

L'objectif de cette fiche de renseignements est de vous informer sur vos droits.
Elle ne dégage ni l'assureur ni le distributeur de leurs obligations envers vous.

PARLONS ASSURANCE !

Nom du distributeur : Emirates

Nom de l'assureur : Compagnie d'assurance AIG du Canada

Nom du produit d'assurance : Assurance voyage multirisque des détenteurs de billets Emirates



LIBERTÉ DE CHOISIR

Vous n'êtes jamais obligé d'acheter une assurance :

- qui vous est offerte chez votre distributeur;
- auprès d'une personne que l'on vous désigne;
- ou pour obtenir un meilleur taux d'intérêt ou tout autre avantage.

Même si vous êtes tenus d'être assuré, **vous n'êtes pas obligé** d'acheter l'assurance que l'on vous offre présentement. **C'est à vous de choisir** votre produit d'assurance et votre assureur.



COMMENT CHOISIR

Pour bien choisir le produit d'assurance qui vous convient, nous vous recommandons de lire le sommaire qui décrit le produit d'assurance et que l'on doit vous remettre.



RÉMUNÉRATION DU DISTRIBUTEUR

Une partie de ce que vous payez pour l'assurance sera versée en rémunération au distributeur.

Lorsque cette rémunération est supérieure à 30 %, il a l'**obligation** de vous le dire.



DROIT D'ANNULER

La Loi vous permet de mettre fin à votre assurance, **sans frais**, dans les 10 jours suivant l'achat de votre assurance. L'assureur peut toutefois vous accorder un délai plus long. Après ce délai, si vous mettez fin à votre assurance, des frais pourraient s'appliquer. **Informez-vous** auprès de votre distributeur du délai d'annulation **sans frais** qui vous est accordé.

Lorsque le coût de l'assurance est ajouté au montant du financement et que vous annulez l'assurance, il est possible que les versements mensuels de votre financement ne changent pas. Le montant du remboursement pourrait plutôt servir à **diminuer la durée du financement**. **Informez-vous** auprès de votre distributeur.

L'Autorité des marchés financiers peut vous fournir de l'information **neutre et objective**.
Visitez le www.lautorite.qc.ca ou appelez-nous au 1 877 525-0337.

Espace réservé à l'assureur : [Vous pouvez consulter ce document et la police d'assurance à l'adresse https://www.aig.ca/fr/guides-de-distribution-qc](https://www.aig.ca/fr/guides-de-distribution-qc)

Cette fiche ne peut être modifiée.

Sommaire du Produit

POLICE D'ASSURANCE VOYAGE MULTIRISQUE – DÉTENTEURS DE BILLETS EMIRATES

Coordonnées de l'assureur

Nom : **Compagnie d'assurance AIG du Canada**
Numéro de client AMF : 2000533077
Site web : aig.ca
Adresse : 120, boulevard Bremner, bureau 2200, Toronto, ON, M5J 0A8
Numéro de téléphone : 1-416-596-3000
Numéro de fax : 1-855-453-1063
Sans frais : 1-800-387-4481

Coordonnées de l'administrateur

Groupe Garde Voyage du Canada, Inc.
Nom :
Adresse : 120, boulevard Bremner, bureau 2200, Toronto, ON, M5J 0A8
Numéro de téléphone : 1-416-646-3723
Numéro de fax : 1-416-646-3759

Coordonnées du gestionnaire des déclarations de sinistre

Nom : **Gestion Global Excel Inc.**
Adresse : 73, rue Queen, Sherbrooke, QC, J1M 069
Numéro de téléphone : 1-819-566-8833
Numéro de fax : 1-819-566-8447
Sans frais : 1-888-566-8028

Coordonnées du distributeur

Nom : **Emirates**
Site web : www.emirates.com/ca/french
Adresse : Siège social du groupe Emirates, P.O. Box 686, Dubai, Émirats arabes unis
Numéro de téléphone : +97 1600555555

INTRODUCTION

Ce sommaire du produit a été conçu pour vous aider à comprendre les garanties et les bénéfices, ainsi que les exclusions, les conditions médicales préexistantes et les modalités de la police d'assurance voyage multirisque délivrée aux détenteurs de billets Emirates (« Produit »). Ce document a été créé pour vous aider, sans avoir recours à l'avis d'un conseiller autorisé en assurance, à déterminer si le Produit vous convient et correspond à vos besoins. Certains des termes utilisés dans ce sommaire du produit ont des significations spécifiques expliquées dans la police d'assurance. Veuillez vous référer à cette police pour obtenir des informations complètes sur la portée du Produit. Vous pouvez consulter ce document et la police d'assurance à l'adresse <https://www.aig.ca/fr/guides-de-distribution-qc>. Vous pouvez également obtenir une copie de la police d'assurance sur le site web du distributeur.

Table des matières

INTRODUCTION	2
NATURE DU PRODUIT – CETTE ASSURANCE EST-ELLE AUTOMATIQUEMENT INCLUSE AVEC MON BILLET D'AVION ?	4
PUIS-JE ANNULER LE PRODUIT ET ÊTRE REMBOURSÉ ?.....	4
PRODUITS SIMILAIRES.....	4
QUI PUIS-JE APPELER POUR POSER DES QUESTIONS ?	4
ÉLÉMENTS À PRENDRE EN COMPTE AVANT DE VOYAGER.....	5
N'oubliez pas :	5
CRITÈRES D'ADMISSIBILITÉ – QUI ET QUOI EST COUVERT :	5
Qui est couvert par ce Produit ?	5
Quels sont les voyages couverts ?	5
Pendant combien de temps suis-je couvert ?	5
QUE DOIS-JE SAVOIR SI JE RÉSIDE AU CANADA MAIS QUE JE NE SUIS PAS CITOYEN CANADIEN ?	6
QUELLES SONT LES LIMITES EN CE QUI CONCERNE MA SANTÉ ?	6
QUELLES SONT LES AUTRES PRINCIPALES COUVERTURES EXCLUES DE CE PRODUIT ?	6
Annulation et interruption de votre voyage	7
Objets personnels et désagréments liés au voyage	7
Domage corporel et accidentel	8
Autres garanties	9
Assurance sports d'hiver	9
Garantie fermeture de l'espace aérien	9
INFORMATIONS IMPORTANTES RELATIVES AUX DÉCLARATIONS DE SINISTRE	10
PROCÉDURES DE DÉCLARATIONS DE SINISTRE ET DE PAIEMENT DES PRESTATIONS.....	10
Qui peut faire une déclaration de sinistre ?	10
Quand devez-vous déposer votre déclaration ?	11
Quelles informations devez-vous soumettre ?	11
RÈGLEMENT DES PLAINTES	11
AVIS DE RÉOLUTION D'UN CONTRAT D'ASSURANCE	12

NATURE DU PRODUIT – CETTE ASSURANCE EST-ELLE AUTOMATIQUEMENT INCLUSE AVEC MON BILLET D'AVION ?

Oui. Le Produit est une assurance-voyage automatiquement intégrée dans le billet que vous avez acheté pour votre vol avec Emirates. Bien que vous puissiez bénéficier des garanties du Produit, vous ne payez aucune prime directement à la Compagnie d'assurance AIG du Canada, l'assureur qui offre le Produit. Comme la police d'assurance est émise à Emirates, qui est donc le « titulaire de la police », toute prime applicable est payable par Emirates et non par vous.

Le Produit offre une protection financière contre les événements soudains et imprévus qui pourraient survenir au cours de votre voyage ou, dans le cas de certaines annulations de voyage admissibles, avant votre départ pour votre voyage. Ainsi, il comprend des exclusions relatives à certaines activités ou maladies, entre autres. Par exemple, vous n'êtes pas couvert pour des problèmes de santé ou des symptômes que vous aviez avant de partir en voyage. Nous vous recommandons de lire les sections relatives aux exclusions et aux limitations dans ce sommaire du produit et dans la police d'assurance afin de bien comprendre votre couverture.

PUIS-JE ANNULER LE PRODUIT ET ÊTRE REMBOURSÉ ?

Généralement, lorsque vous achetez un produit d'assurance-voyage, avant votre départ et à condition que vous n'ayez pas l'intention de déclarer un sinistre, vous disposez de 10 jours à compter de la date d'achat pour revoir votre police, poser des questions en cas de doute et, si, au cours de ces 10 jours, vous concluez que l'assurance ne fournit pas la couverture que vous recherchez, vous pouvez demander le remboursement intégral de la prime payée.

Cependant, ce Produit présente certaines spécificités et les règles d'annulation et de remboursement s'appliquent différemment car :

- *Le Produit est automatiquement inclus avec l'achat de votre billet Emirates.*
- *Vous ne nous payez aucune prime.* Par conséquent, vous ne recevrez aucun remboursement de prime.

PRODUITS SIMILAIRES

Il existe d'autres types de produits sur le marché qui offrent une couverture similaire et que vous pouvez acheter par vous-même.

QUI PUIS-JE APPELER POUR POSER DES QUESTIONS ?

Si vous souhaitez **discuter de la couverture** ou si vous avez des questions concernant la couverture qui vous est offerte, n'hésitez pas à appeler notre Administrateur au numéro de téléphone suivant:

416-646 3723

Veillez noter que ces coordonnées sont réservées uniquement au service à la clientèle. Les **déclarations de sinistre** doivent être soumises par l'intermédiaire de notre Service Sinistres aux numéros de téléphone suivants :

Numéro de téléphone :	1-819-566-8833
Numéro de fax :	1-819-566-8447
Sans frais :	1-888-566-8028

ÉLÉMENTS À PRENDRE EN COMPTE AVANT DE VOYAGER

- Assurez-vous que votre voyage et vous-même remplissez les conditions pour être couverts par le Produit (veuillez vous référer à la section « Critères d'admissibilité – Qui et quoi est couvert » ci-dessous). Si ce n'est pas le cas, vous risquez de ne pas être couvert.
- Les conditions de santé que vous aviez avant la période de couverture ne seront pas couvertes (veuillez vous reporter à la section « Quelles sont les limitations concernant mon état de santé » ci-dessous).

N'OUBLIEZ PAS :

- Tous les montants indiqués dans ce sommaire du produit et dans la police d'assurance sont en dollars canadiens.
- Toutes les couvertures sont par personne (sauf si le contexte indique autrement).
- Vous devez toujours nous fournir des informations complètes et précises. Faire une fausse déclaration ou dissimuler certaines informations importantes, avant ou pendant votre période de couverture, peut vous faire perdre votre couverture.
- La plupart des déclarations de sinistre exigent que vous nous fournissiez des pièces justificatives et d'autres preuves. Conservez tous vos reçus, obtenez les confirmations écrites appropriées et communiquez avec nous en temps opportun. Pour plus de détails sur les types de pièces justificatives requises pour chaque type de déclaration de sinistre, veuillez vous référer à la police d'assurance.

CRITÈRES D'ADMISSIBILITÉ – QUI ET QUOI EST COUVERT :

Qui est couvert par ce Produit ?

Pour être couvert par le Produit, votre nom doit apparaître sur votre itinéraire de voyage émis en lien avec un voyage couvert (veuillez vous référer à la section « Quels sont les voyages couverts » ci-dessous). Vous devez également satisfaire à toutes les autres conditions, telles que celles relatives à votre santé avant le départ (veuillez vous référer à la section « Quelles sont les limitations concernant ma santé » ci-dessous).

Quels sont les voyages couverts ?

Le terme « voyage » ou « votre voyage » a une signification particulière dans le cadre de la police d'assurance.

Le Produit couvre à la fois vos voyages aller simple et vos voyages aller-retour pour lesquels vous détenez un billet Emirates série 176 et qui figurent dans votre itinéraire de voyage. Votre voyage commence lorsque vous quittez votre premier pays de départ pour voyager en dehors du pays dans lequel vous résidez. Votre voyage se termine lorsque vous arrivez à votre destination finale figurant dans votre itinéraire de voyage.

Pendant combien de temps suis-je couvert ?

Annulation de voyage : En cas d'annulation de voyage, le Produit commence à vous couvrir au moment où vous réservez votre voyage et avant le début de celui-ci. La couverture se termine au moment où vous entamez votre voyage.

Autres garanties : Pour les autres garanties fournies par le Produit, votre couverture commence lorsque vous partez en voyage à l'extérieur de votre pays de résidence.

La couverture des autres garanties prend fin en fonction du type de votre voyage :

- *Voyage aller-retour :* La couverture prend fin lorsque vous retournez dans le pays où vous résidez ou, au plus tard, 365 jours après votre premier départ en voyage.
- *Voyage aller simple :* Pour certaines garanties (telles que les garanties pour frais médicaux ou dentaires d'urgence, l'indemnité journalière d'hospitalisation ou l'indemnité de quarantaine à l'étranger), votre couverture prend fin 31 jours après votre arrivée à votre destination finale qui n'est pas votre pays de résidence. Toutes les autres garanties prennent fin 48 heures après votre arrivée à votre destination finale qui n'est pas votre pays de résidence.

Si votre voyage doit être prolongé : Votre couverture sera prolongée jusqu'à 30 jours si votre voyage est prolongé au-delà des dates indiquées dans votre itinéraire de voyage en raison de *circonstances imprévues indépendantes de votre*

volonté et qui remplissent les modalités et conditions de cette couverture comme prévue dans la police. Cela ne vous coûtera rien de plus. **Les prolongations doivent être autorisées par nous à l'avance. Autrement, vous risquez de ne pas être couvert.** Veuillez appeler notre Administrateur au 416-646-3723 si vous avez besoin d'une prolongation.

QUE DOIS-JE SAVOIR SI JE RÉSIDE AU CANADA MAIS QUE JE NE SUIS PAS CITOYEN CANADIEN ?

La police d'assurance fait une distinction entre votre pays de citoyenneté et votre pays de résidence. Votre pays de citoyenneté est le pays dont vous êtes citoyen mais comprend également un pays où vous êtes résident permanent.

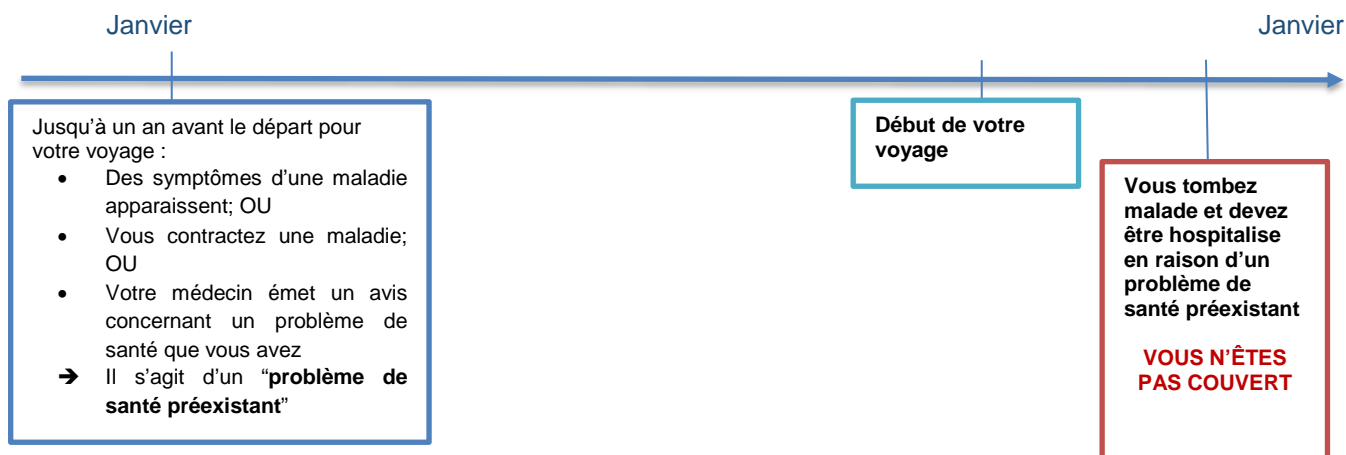
Votre pays de résidence est le pays dans lequel vous vivez ou dans lequel vous êtes situé ou travaillez lorsque vous réservez votre voyage. Dans la plupart des cas, votre pays de citoyenneté aux fins de la police d'assurance coïncide avec votre pays de résidence. Si, au moment où vous réservez votre voyage, votre pays de résidence et votre pays de citoyenneté ne sont pas les mêmes, veuillez consulter la section « Résidence au regard de la déclaration de sinistre » de la police.

QUELLES SONT LES LIMITES EN CE QUI CONCERNE MA SANTÉ ?

Les déclarations de sinistre liées à un « problème de santé préexistant » ne seront pas couvertes. Si vous présentez une déclaration de sinistre en lien avec une maladie préexistante d'un de vos parents ou associés, vous pouvez également ne pas être couvert. Veuillez consulter la section « Exclusions générales » de la police d'assurance pour plus de détails.

Un **problème de santé préexistant** est un problème pour lequel un traitement, des soins ou des conseils ont été recommandés par un médecin ou reçus de lui au cours des 12 mois qui ont précédé le début de votre couverture par le Produit. Sont également compris les problèmes de santé qui se sont manifestés ou ont été contractés pour la première fois au cours de cette période.

À titre indicatif seulement :



Que se passe-t-il si j'ai contracté une maladie transmissible déclarée comme épidémique ou pandémique par l'Organisation mondiale de la santé au cours des 12 mois précédant mon voyage et que je suis réinfecté pendant mon voyage ? Vous pourriez être couvert. Veuillez consulter la section « Exclusions générales » de la police d'assurance pour plus de détails.

QUELLES SONT LES AUTRES PRINCIPALES COUVERTURES EXCLUES DE CE PRODUIT ?

Outre les problèmes de santé préexistants (voir ci-dessus), vous ne serez pas couvert pour certains sinistres ou incidents s'ils sont exclus de la couverture du Produit. Voici quelques exemples :

- Toute déclaration de sinistre liée à des circonstances dont vous aviez connaissance au moment de la réservation de votre voyage et dont on pouvait raisonnablement prévoir qu'elles entraînent un sinistre ne sera pas couvert.
- Toute déclaration de sinistre liée à un voyage effectué contre l'avis d'un médecin agréé et qualifié ne sera pas couverte.

- Vous pouvez ne pas être couvert si vous disposez déjà d'une couverture d'assurance plus spécifique dans le cadre d'une autre police couvrant le même incident.

Pour une liste complète des exclusions, veuillez consulter la section « Exclusions générales » de la police d'assurance. Les limitations et exclusions spécifiques applicables à votre couverture sont également indiquées sous les sections A à G de la police d'assurance.

Vous devez toujours agir de manière prudente et raisonnable, comme si vous n'étiez pas assuré. Sinon, votre couverture peut être limitée ou refusée.

QUELLES SONT LES GARANTIES OFFERTES PAR LE PRODUIT ?

Ce Produit offre plusieurs types de couverture. Nous en donnons quelques exemples ci-dessous. Pour plus de détails sur ce qui est couvert, veuillez vous référer aux « Sections relatives à la couverture » de la police d'assurance. Veuillez consulter le « Tableau des garanties » de la police d'assurance pour obtenir des informations sur les montants maximums spécifiques couverts.

Annulation et interruption de votre voyage

Si vous devez annuler votre voyage ou l'interrompre pour l'un des motifs couverts, nous vous rembourserons jusqu'à 9 800 CAD pour vos frais de déplacement et d'hébergement non remboursables, y compris les frais d'excursions, de visites et d'activités. Voici quelques motifs couverts :

- Vous, un proche ou la personne avec laquelle vous voyagez décédez, contractez une maladie grave ou subissez une blessure grave. Un tel événement doit être inattendu. Si vous étiez au courant de l'événement avant de réserver votre voyage, vous ne serez pas couvert.
- Vous, un proche ou la personne avec laquelle vous voyagez êtes diagnostiqué pour une maladie transmissible déclarée comme épidémique ou pandémique **après la** réservation de votre voyage mais **avant** la date de départ prévue.

Si vous devez retourner dans votre pays de résidence plus tôt que prévu, vous devez nous appeler au préalable.

Veuillez vous reporter à la « Section A » de la police d'assurance pour plus de détails sur cette couverture.

Objets personnels et désagréments liés au voyage

Vous êtes couvert par exemple pour les incidents ci-dessous. Veuillez vous reporter à la « Section B » de la police d'assurance pour plus de détails.

- **Bagages personnels** : Le Produit couvre vos bagages personnels jusqu'à concurrence de 6 500 CAD. Nous couvrons les articles qui vous appartiennent (c'est-à-dire, qui ne sont ni empruntés ni loués) et qui sont perdus, endommagés, volés ou détruits pendant votre voyage.
- **Retard de bagages** : Si l'arrivée de vos bagages est retardée de plus de 12 heures lors de votre voyage international aller, nous vous verserons jusqu'à 1 300 CAD pour l'achat d'articles essentiels.

Vous devez obtenir une confirmation écrite de la durée du retard auprès de la compagnie aérienne concernée. N'oubliez pas de conserver tous vos reçus.

N'oubliez pas que nous ne couvrons pas les biens que vous avez laissés sans surveillance dans un lieu public. Vous devez signaler toute perte, vol ou retard aux autorités compétentes (par exemple, la compagnie aérienne, le consulat) et obtenir un rapport écrit de leur part dans les 24 heures suivant l'incident.

- **Retard et interruption de voyage** : Nous vous verserons jusqu'à 1 300 CAD pour tout retard de plus de 12 heures occasionné dans votre pays de départ, lequel retard est causé par exemple par de mauvaises conditions météorologiques ou une panne mécanique. Le même montant maximum est couvert si vous échouez à un test ou à un dépistage lié à une épidémie ou à une pandémie à l'aéroport et que vous êtes donc contraint d'abandonner votre voyage.

Veillez à vous enregistrer pour votre voyage avant l'heure recommandée. Sinon, vous risquez de ne pas être couvert.

- **Départ manqué** : Nous vous verserons jusqu'à 1 300 CAD pour vos frais supplémentaires raisonnables de voyage et d'hébergement pour vous permettre d'arriver à votre destination de vacances réservée si vous avez manqué votre départ pour certains motifs couverts, notamment lorsque les services de transport public tombent en panne ou que le véhicule dans lequel vous voyagez est directement impliqué dans un accident ou subit une panne mécanique.

Vous êtes parti trop tard pour l'aéroport et avez manqué votre vol ? Vous ne serez probablement pas couvert. Vous devrez nous fournir une lettre officielle confirmant la raison de votre arrivée tardive et la durée du retard.

Frais médicaux et autres dépenses

Ce Produit comprend plusieurs types de couvertures si vous ne pouvez pas poursuivre votre voyage pour des raisons médicales, y compris par exemple pour les incidents ci-dessous. Veuillez vous reporter à la « Section C » de la police d'assurance pour plus de détails.

- Si vous vous blessez ou tombez malade pendant votre voyage, nous couvrirons jusqu'à 650 000 CAD pour, entre autres :
 - Les frais de traitement et de transport médical, chirurgical et hospitalier d'urgence immédiatement nécessaires et raisonnables ;
 - Si votre état de santé exige que vous rentriez chez vous plus tôt que prévu et que notre Service d'Assistance l'approuve, le coût de votre retour à la maison ;
 - Si vous ne pouvez pas rentrer chez vous comme prévu initialement et que notre Service d'Assistance l'approuve, les frais supplémentaires d'hébergement et de voyage vous permettant de rentrer chez vous et, si cela est nécessaire d'après un avis médical, permettant à quelqu'un de vous accompagner ;
 - Le retour d'une personne avec qui vous voyagez et de vos enfants mineurs.
- Si vous décédez au cours de votre voyage, nous couvrirons jusqu'à 9 000 CAD pour le rapatriement de votre dépouille ou de vos cendres.
- Si vous êtes admis à l'hôpital pendant votre voyage à la suite d'un accident ou d'une maladie, nous vous verserons jusqu'à 59 CAD pour chaque période de 24 heures (pour un total de 4 700 CAD maximum) pendant laquelle vous êtes hospitalisé.
- Si vous êtes placé en quarantaine obligatoire de manière inattendue au cours d'un voyage à l'étranger, soit parce que vous avez reçu un résultat positif à une maladie transmissible déclarée comme épidémique ou pandémique, soit parce qu'un organisme gouvernemental détermine que vous, ou une personne avec laquelle vous voyagez, avez spécifiquement été exposés à une telle maladie, nous couvrirons les frais d'hébergement raisonnables et nécessaires directement liés à votre quarantaine obligatoire, à concurrence de 200 CAD pour chaque période de 24 heures (pendant un maximum de 14 jours consécutifs) où vous êtes en quarantaine.
- Si votre voyage est interrompu après votre départ parce que vous êtes mis en quarantaine après que vous ou votre parent avez été exposés à une maladie transmissible déclarée comme épidémique ou pandémique, nous vous rembourserons vos frais raisonnables jusqu'à concurrence de 6 500 CAD pour achever votre voyage initial. Toutefois, nous déduirons tout remboursement que vous pouvez recevoir au titre du voyage non effectué et de l'hébergement non utilisé, ayant été payés d'avance.

Vous devez appeler notre Service d'Assistance, ou demander à quelqu'un d'appeler en votre nom, si vous êtes admis dans un hôpital pour plus de 24 heures. Votre couverture peut être limitée si vous n'appelez pas.

Certains services d'assistance, qui ne sont pas des prestations d'assurance, sont également proposés dans le cadre du Produit, notamment l'assistance avant et pendant le voyage et les services de conciergerie. Notez que les frais engagés dans le cadre de ces services d'assistance sont à votre charge, sauf dans la mesure où ils sont couverts par les sections d'assurance de la police d'assurance.

Domage corporel et accidentel

Le Produit offre une couverture allant jusqu'à 65 000 CAD si vous êtes impliqué dans un accident pendant votre voyage qui

entraîne uniquement et indépendamment, dans les 12 mois suivant la date de l'accident, par exemple votre décès, une invalidité totale permanente ou la perte totale d'un bras, d'une main, d'une jambe ou d'un pied.

Nous ne verserons qu'une seule indemnité d'accident personnel pour chaque personne assurée au cours de la période d'assurance indiquée dans votre itinéraire de voyage.

Accident : Par accident, on entend un événement soudain, inattendu, inhabituel, spécifique et externe qui survient à un moment précis au cours de votre voyage et qui entraîne une blessure qui ne découle aucunement d'une affection, d'une maladie ou d'une pathologie.

Veillez vous reporter à la « Section D » de la police d'assurance pour plus de détails.

Autres garanties

Le Produit comprend également plusieurs garanties supplémentaires, dont certaines sont décrites ci-dessous. Veuillez vous reporter à la « Section E » de la police d'assurance pour plus d'informations.

- **Responsabilité civile :** Nous paierons jusqu'à 1 300 000 CAD si, au cours de votre voyage, vous êtes légalement tenu responsable d'avoir accidentellement blessé quelqu'un ou endommagé ou perdu les biens d'un tiers. Cette somme comprend vos frais de défense juridique et les frais associés. Veuillez noter que, par exemple, la responsabilité découlant d'un préjudice corporel ou de la perte ou du dommage d'un quelconque bien appartenant à vous-même, à un membre de votre famille, à un membre de votre foyer ou à l'un de vos employés, ne sera pas couverte.

Vous devez informer le Service Sinistres de toute cause à l'origine de tout recours légal déposé contre vous dès que vous en avez connaissance et fournir tout document pertinent. Votre collaboration en lien avec l'action en justice sera requise. N'admettez aucune responsabilité et ne proposez ou ne promettez aucune indemnisation, car cela pourrait affecter votre couverture.

- **Frais juridiques :** Si vous décédez, tombez malade ou vous blessez pendant votre voyage, nous paierons jusqu'à 13 000 CAD pour les frais juridiques et les dépenses engagées pour faire valoir des demandes d'indemnisation et de dommages-intérêts à l'encontre de tiers. Nous devons accepter cette demande au préalable, à défaut de quoi vous ne serez pas remboursé. Les déclarations de sinistre contre Emirates et d'autres types de déclarations de sinistre indiquées dans la police d'assurance ne seront pas couvertes non plus.
- **Garantie catastrophes naturelles :** Nous paierons jusqu'à 2 000 CAD si, après le début de votre voyage, vous engagez des frais de déplacement et/ou d'hébergement supplémentaires pour vous permettre de continuer votre voyage si vous ne pouvez pas séjourner dans l'hébergement que vous avez réservé en raison d'une catastrophe (par exemple, un incendie, une explosion, des conditions météorologiques extrêmes telles que la pluie, une tempête ou un ouragan, le déclenchement d'une épidémie ou d'une pandémie, etc.). Dans tous les cas, vous devez obtenir une confirmation écrite de l'autorité compétente indiquant la nature de la catastrophe et sa durée.
- **Voyages domestiques :** Le Produit offre certaines couvertures pour vos voyages d'affaires et/ou d'agrément dans votre pays de résidence. Pour plus de détails sur la couverture qui vous est fournie pour les voyages domestiques, veuillez vous reporter à la section « E.8. Voyages domestiques » de la police d'assurance.

Assurance sports d'hiver

Le Produit offre une couverture pour certains incidents liés à certains sports d'hiver. Veuillez vous reporter à la « Section F » de la police d'assurance pour plus de détails et pour une liste complète des sports d'hiver et du matériel de sports d'hiver qui peuvent être couverts.

Vous devez signaler toute perte ou tout vol à la police et toute perte, vol, dommage ou retard à la compagnie aérienne ou de transport concernée, selon le cas, dans les 24 heures suivant sa découverte. Votre couverture peut être limitée si vous n'obtenez pas de rapport écrit de la police, de la compagnie aérienne ou de la compagnie de transport.

Garantie fermeture de l'espace aérien

Le Produit comprend une couverture pour certains frais et dépenses engagés dans certains cas si votre départ, votre

correspondance internationale ou votre voyage de retour est retardé de plus de 24 heures en raison de la fermeture de l'espace aérien. Veuillez vous reporter à la « Section G » de la police d'assurance pour plus de détails. Veuillez noter que si, au moment de la réservation de votre voyage, vous devez partir dans les 7 prochains jours et que vous avez connaissance de circonstances pouvant entraîner une fermeture de l'espace aérien qui perturbera vos projets de voyage (par exemple, une éruption volcanique), tout montant applicable figurant dans le « Tableau des garanties » de la police d'assurance sera réduit de 75 %.

Vous devez contacter notre Service d'Assistance avant de planifier votre voyage. Notez également que nous pouvons vous demander de fournir une lettre officielle de votre transporteur confirmant la cause et la durée du retard.

Nous ne couvrirons aucun sinistre directement ou indirectement lié à une épidémie ou pandémie, à une maladie ou tout événement déclaré par l'Organisation mondiale de la santé comme une urgence sanitaire publique d'intérêt international, ou à la menace ou la crainte d'une telle épidémie, pandémie, maladie ou événement.

INFORMATIONS IMPORTANTES RELATIVES AUX DÉCLARATIONS DE SINISTRE

Urgences médicales et autres : En cas de maladie, d'accident ou de décès pendant votre voyage, notre Service d'Assistance est à votre disposition 24 heures sur 24, 7 jours sur 7.

Vous allez à l'hôpital ? Contactez-nous immédiatement pour être couvert ! Vous devez appeler notre Service d'Assistance, ou demander à quelqu'un d'autre de le faire en votre nom, si vous devez vous rendre à l'hôpital pendant votre voyage et que :

- Vous êtes susceptible d'être hospitalisé pendant plus de 24 heures ; ou
- Votre traitement ambulatoire coûtera probablement plus de 500 CAD.

À défaut, vous risquez de ne pas être couvert pour vos frais médicaux.

Vous rentrez chez vous plus tôt que prévu ? Contactez-nous immédiatement pour être couvert ! Si vous devez retourner dans votre pays de résidence en raison d'un événement couvert par le Produit, appelez notre Service d'Assistance au préalable pour préserver votre couverture.

Vous souhaitez déclarer un sinistre ? Appelez-nous pour le consigner. Pour plus de détails, veuillez consulter la section « Procédures de déclarations de sinistre et de paiement des prestations » ci-dessous.

Appelez-nous dès que possible. Vous devez nous informer dès que possible après tout événement à l'origine d'un sinistre. Si notre position est compromise par la déclaration tardive d'un sinistre, nous pourrions ne pas prendre en charge ce sinistre.

PROCÉDURES DE DÉCLARATIONS DE SINISTRE ET DE PAIEMENT DES PRESTATIONS

Une déclaration de sinistre soumise aux fins de la couverture d'assurance offerte par le Produit doit d'abord être consignée, après quoi la demande sera examinée et approuvée ou refusée en fonction de son mérite individuel.

Qui peut faire une déclaration de sinistre ?

- la personne assurée indiquée sur l'itinéraire du voyage éligible ; **ou**
- le représentant autorisé, tel qu'approuvé par écrit par la personne assurée indiquée sur l'itinéraire du voyage admissible au Gestionnaire des déclarations de sinistre.

Quand devez-vous déposer votre déclaration ?

Le moment peut varier selon le type de demande et la couverture. Veuillez vous reporter aux sections A à G de la police d'assurance pour plus de détails.

Pour signaler un sinistre ou demander un formulaire de déclaration de sinistre, veuillez appeler nos numéros de téléphone d'assistance d'urgence, actifs 24 heures sur 24 :

Gestion Global Excel

- numéro sans frais **1-888-566-8028**, si vous êtes au Canada ou dans la partie continentale des États-Unis
- frais virés **1-819-566-8028**, si vous appelez d'ailleurs dans le monde

Prière d'utiliser les codes de pays et de ville appropriés lorsque vous appelez.

Dans les 15 jours suivant la date de votre appel, le Gestionnaire des déclarations de sinistre vous enverra (ou à votre représentant autorisé) un formulaire de déclaration de sinistre. Ce formulaire devra être complété et retourné au Gestionnaire des déclarations de sinistre afin que votre déclaration de sinistre soit payée.

Veuillez noter que le fait de ne pas notifier une déclaration ou de ne pas fournir une preuve de sinistre dans le délai requis n'invalidera pas la demande s'il est démontré que :

- Il n'était pas raisonnablement possible de soumettre une déclaration de sinistre ou de fournir une preuve de sinistre dans le délai imparti ; et
- La déclaration de sinistre ou la preuve de sinistre est fournie dès que raisonnablement possible ; et
- Il s'est écoulé moins d'un (1) an à compter de la date de l'événement à l'origine de la déclaration.

Quelles informations devez-vous soumettre ?

Pour pouvoir bénéficier des prestations de cette assurance, vous ou votre représentant autorisé devrez fournir certaines informations. Les pièces justificatives et autres documents requis diffèrent selon le type de demande et la couverture. Veuillez vous reporter aux sections A à G de la police d'assurance pour plus de détails.

RÈGLEMENT DES PLAINTES

Si vous n'êtes pas satisfait du Produit, veuillez consulter la Politique de règlement des plaintes à l'adresse <https://www.aig.ca/fr/politique-de-reglement-de-plaintes>.

AVIS DE RÉSOLUTION D'UN CONTRAT D'ASSURANCE

AVIS DONNÉ PAR LE DISTRIBUTEUR

Article 440 de la Loi sur la distribution de produits et services financiers ([chapitre D-9.2](#))

LA LOI SUR LA DISTRIBUTION DE PRODUITS ET SERVICES FINANCIERS VOUS DONNE DES DROITS IMPORTANTS.

La Loi vous permet de mettre fin au contrat d'assurance, sans pénalité, dans les 10 jours suivant la date de la signature du contrat d'assurance. L'assureur peut toutefois vous accorder un délai plus long.

Pour mettre fin au contrat, vous devez donner à l'assureur, à l'intérieur de ce délai, un avis par poste recommandée ou par tout autre moyen vous permettant de recevoir un accusé de réception.

Malgré l'annulation du contrat d'assurance, le premier contrat conclu demeurera en vigueur. Attention, il est possible que vous perdiez des conditions avantageuses qui vous ont été consenties en raison de cette assurance; informez-vous auprès du distributeur ou consultez votre contrat.

Après l'expiration du délai applicable, vous avez la faculté d'annuler le contrat d'assurance en tout temps, mais des pénalités pourraient s'appliquer.

Pour de plus amples informations, communiquez avec l'Autorité des marchés financiers au 1-877-525-0337 ou visitez le www.lautorite.qc.ca.

AVIS DE RÉSOLUTION D'UN CONTRAT D'ASSURANCE

À : _____
(nom de l'assureur)

(adresse de l'assureur)

Date : _____
(date d'envoi de cet avis)

En vertu de l'article 441 de la Loi sur la distribution de produits et services financiers, j'annule le contrat d'assurance
no : _____
(numéro du contrat s'il est indiqué)

conclu le : _____
(date de la signature du contrat)

à : _____
(lieu de la signature du contrat)

(nom du client)

(signature du client)



CONDITIONS DE LA POLICE TRAVEL GUARD

Délivré à Emirates pour la couverture des détenteurs de billets

REMARQUE IMPORTANTE : LA PRÉSENTE COUVERTURE D'ASSURANCE NE S'APPLIQUE PAS AUX RÉSIDENTS DE LA PROVINCE DE QUÉBEC.

COORDONNÉES IMPORTANTES

Langue	Déclarations de sinistre : numéro de téléphone	Déclarations de sinistre : adresse électronique	Assistance : numéro de téléphone	Assistance : adresse électronique
Arabe	+60327725761	Emirates.Claims@aig.com	+60327725761	Emirates.Assistance@aig.com
Anglais	+44 1273 765315	aigtravelclaims@aig.com	+44 1273 456672	Uk.assistance@aig.com
Français	+33 1 49 02 42 22	Declarations.A&H@aig.com	+33 1 49 02 46 70	FR.Assistance@aig.com
Allemand	+49 699 711 3997	DE.travelclaims@AIG.com	+49 6997113999	DE.assistance@aig.com
Allemand/italien (SWI)	+41 433333758	aigtravelclaims@aig.com	+49 6997113999	Uk.assistance@aig.com
Italien	+39 023690699	Sinistri.ITA@aig.com	+39 023690698	IT.assistance@aig.com
Mandarin	+60327725761	Emirates.Claims@aig.com	+60327725761	Emirates.Assistance@aig.com
Thaï	+666491346	THAssistance@aig.com	+666491346	THAssistance@aig.com
Vietnamien	+8428 6299 2185	VNAssistance@aig.com	+8428 6299 2185	VNAssistance@aig.com
Espagnol	+34 91 275 4683	sniestrosespana@aig.com	+34 91 275 4683	medicalba@aig.com
Portugais	+351 21 340 5269	Sinistros.aigportugal@aig.com	+351 21 340 5269	medicalba@aig.com

TABLEAU DES GARANTIES

Chacune des **personnes assurées** bénéficie des garanties suivantes. Il est important que **vous vous** reportiez aux conditions générales ci-dessous pour connaître tous les détails de la couverture.

Liste des garanties

	Montant des garanties (\$ CA)	Franchises
A Annulation ou interruption du voyage		
1 Annulation de voyage	9 800	Néant
2 Raccourcissement de voyage	9 800	Néant
B Effets personnels et désagréments de voyage		
1 Bagages personnels	6 500	Néant
2 Limite pour bagage individuel	2 000	
3 Limite pour objet de valeur	1 600	
4 Retard de bagages	65 par heure/jusqu'à 1 300	12 heures
5 Argent personnel	650	Néant
6 Perte de passeport et documents de voyage	650	Néant
7 Garantie carte bancaire	1 300	Néant
8 Retard de voyage et Interruption	65 par heure/jusqu'à 1 300	12 heures
9 Départ manqué	1 300	Néant
10 Piratage et enlèvement	330 par heure/jusqu'à 13 000	24 heures
C Frais médicaux et autres dépenses		
1 Frais médicaux d'urgence	650 000	Néant
<i>Frais d'évacuation médicale d'urgence/de transport</i>	Inclus	
<i>Soins dentaires d'urgence</i>	Inclus, jusqu'à 490	
<i>Rapatriement du corps/frais funéraires</i>	Inclus, jusqu'à 12 000	
2 Indemnité journalière d'hospitalisation	59 par période de 24 heures/jusqu'à 4 700	Néant
3 Indemnité de quarantaine à l'étranger	200 par période de 24 heures par personne/jusqu'à 14 jours consécutifs	Néant
4 Annulation d'urgence et reprise du voyage	6 500	Néant
5 Garantie assistance avant le voyage	Garantie incluse	Néant
6 Garantie assistance pendant le voyage	Garantie incluse	Néant
7 Garantie service de conciergerie	Garantie incluse	Néant
D Dommage corporel accidentel		
	65 000	Néant
E Autres		
1 Responsabilité civile	1 300 000	Néant
2 Frais juridiques	13 000	Néant
3 Avance de caution pénale	6 500	Néant
4 Hébergement des animaux familiers en chenil ou en chatterie	59 par période de 24 heures/jusqu'à 590	24 heures
5 Garantie catastrophes naturelles	2 000	Néant
6 Garantie agression	1 200	Néant
7 Exonération dommages collision – Renonciation à la franchise	650	Néant
8 Voyages domestiques	En fonction des sections pertinentes	Néant
F Garantie Sports d'hiver		
1 Perte d'équipement de sports d'hiver	3 300	Néant
2 Location de sports d'hiver	39 par période de 24 heures/jusqu'à 780	Néant
3 Pack ski	390	Néant
4 Fermeture des pistes	52 par période de 24 heures/jusqu'à 520	Néant
5 Avalanche et glissement de terrain	78 par période de 24 heures/jusqu'à 390	Néant
G Garantie Fermeture de l'espace aérien		
1 Annulation	7 800	24 heures
2 Frais supplémentaires lorsque vous êtes immobilisé à votre point de départ	200	
3 Frais supplémentaires pour atteindre votre destination	330	24 heures
4 Frais supplémentaires lorsque vous êtes immobilisé au cours d'une correspondance internationale	260 pour chaque période de retard de 24 heures, jusqu'à un maximum de 1 300	24 heures
5 Frais supplémentaires lorsque vous êtes immobilisé pendant votre voyage de retour	260 pour chaque période de retard de 24 heures, jusqu'à un maximum de 1 300	24 heures
6 Frais supplémentaires de voyage retour vers votre domicile	2 600	24 heures

7	Frais de stationnement supplémentaires	65 pour chaque période de retard de 24 heures, jusqu'à un maximum de 330	24 heures
8	Frais supplémentaires de chenil ou de chatterie	65 pour chaque période de retard de 24 heures, jusqu'à un maximum de 330	24 heures

En signant ci-dessous, la présidente et chef de la direction de l'Assureur accepte, au nom de l'Assureur, toutes les conditions de la présente police.



Présidente et chef de la direction

La Compagnie d'assurance AIG du Canada
120, boul. Bremner, bureau 2200
Toronto (Ontario) Canada
M5J 0A8

INFORMATIONS GÉNÉRALES CONCERNANT LA PRÉSENTE POLICE D'ASSURANCE

Assureur

La présente assurance est souscrite par La Compagnie d'assurance AIG du Canada (l'Assureur ou **nous**).

Votre police d'assurance voyage

La présente police constitue la preuve du contrat entre Emirates (le **titulaire de police**) et La Compagnie d'assurance AIG du Canada. Le **titulaire de police** paiera la prime convenue pour les prestations telles qu'elles sont indiquées dans la présente police, pour les pertes couvertes encourues par une **personne assurée (vous)**. La couverture sera liée à un **voyage** tel que défini dans le présent document.

Ces conditions de l'assurance constituent la base de **notre** contrat d'assurance avec le **titulaire de police**. Elles expliquent ce pour quoi vous êtes couvert et énoncent les conditions et les exclusions **dont vous** devriez être au courant. **Vous** devez vous conformer à l'ensemble des conditions de la présente police, à défaut de quoi **vous** pourriez ne pas être indemnisé pour les **sinistres** que vous avez déclarés.

Veillez lire les conditions de la présente police pour **vous** assurer de bien comprendre la couverture offerte.

Tous les termes en gras sont des termes définis dont la signification est précisée dans la section Définitions générales ci-dessous ou dans la condition visée.

Droit applicable et compétence

La présente assurance, ainsi que tout litige entre **vous** et **nous** qui en découle, seront régis par les lois de **votre** province de résidence et seront assujettis aux pouvoirs des tribunaux compétents de celle-ci.

Toute poursuite ou procédure intentée contre un assureur pour le recouvrement de sommes d'assurance payables en vertu du contrat est absolument interdite, à moins qu'elle ne soit intentée dans le délai prévu par l'Insurance Act (pour les poursuites et procédures régies par les lois de l'Alberta, de la Colombie-Britannique et du Manitoba), la Loi de 2002 sur la prescription des actions (pour les poursuites et procédures régies par les lois de l'Ontario), ou toute autre loi applicable.

Vous-même et tout demandeur en vertu de la présente garantie avez le droit, tel que déterminé par la loi applicable dans votre province ou territoire de résidence, d'obtenir une copie de la police collective, sur demande, sous réserve de certaines restrictions d'accès.

Divulgaration des données

Nous pouvons traiter les données relatives à la **personne assurée** aux fins de la prestation de produits d'assurance et de services d'assistance, ainsi qu'à des fins juridiques, administratives et de gestion. Plus particulièrement, nous pouvons traiter les données personnelles sensibles relatives à la **personne assurées** conformément à nos Principes de protection des renseignements personnels.

Afin de fournir une couverture en vertu du présent contrat d'assurance **nous** pouvons mettre ces renseignements à la disposition de tiers, y compris notamment des sociétés du Groupe AIG, de ceux qui **nous** fournissent des produits et services ou qui en fournissent aux sociétés du Groupe AIG ainsi que des organismes de réglementation du pays de résidence de la **personne assurée** et à l'extérieur de celui-ci. Pour consulter nos Principes de protection des renseignements personnels, visitez le site <https://www.aig.ca/fr/>.

Exclusions de sanctions

L'Assureur n'est pas tenu de fournir une couverture ni d'effectuer des paiements en vertu des présentes si, ce faisant, il contrevient aux lois ou règlements en matière de sanctions et s'expose ainsi, ou expose sa société mère ou son entité de contrôle ultime, à des pénalités prévues par les lois ou règlements en question.

Cette police ne couvre pas : les pertes, les blessures, les préjudices ou la responsabilité légale subis directement ou indirectement par tout individu ou entité identifiée sur une liste de surveillance gouvernementale applicable comme soutenant le terrorisme, le trafic de stupéfiants ou la traite des êtres humains, le piratage, la prolifération des armes de destruction massive, le crime organisé, les activités cybernétiques malveillantes ou les violations des droits de l'homme ; ou ne paie pas les **sinistres**, les pertes ou les dépenses impliquant tout fournisseur de services qui figure sur une telle liste.

En cas de questions

Si **vous** avez des questions sur la garantie accordée au titre de la présente police ou si **vous** désirez obtenir des renseignements complémentaires, veuillez communiquer avec **notre** service d'assistance par téléphone ou par courriel aux coordonnées fournies à la page 2 du présent document. Veuillez noter que ces coordonnées sont réservées uniquement au service à la clientèle. Les **déclarations de sinistre** doivent être soumises conformément aux informations fournies dans la section « Informations importantes relatives aux sinistres » ci-dessous.

RENSEIGNEMENTS IMPORTANTS SUR VOTRE POLICE À CONNAÎTRE AVANT DE PARTIR

État de santé

La présente police contient des clauses relatives à **votre** état de santé et à celui des personnes voyageant avec **vous**. C'est notamment le cas des problèmes de santé qui ne sont pas couverts s'ils existaient préalablement à la date d'effet de la présente police.

Sont exclus de la garantie les problèmes de santé d'un **parent** ou d'un **associé** susceptibles de rendre nécessaire l'annulation de **votre voyage** si **vous** en aviez connaissance au moment de la souscription de la police.

Sports et activités

Veuillez vous référer à la liste complète des activités mentionnées à la page 23 où figure également le niveau de couverture accordé pour chacune d'elles.

Résidence au regard de la déclaration de sinistre

Si au moment de réserver **votre voyage** **votre pays de résidence** n'est pas le même que **votre pays de citoyenneté**, nous attirons **votre** attention sur les points suivants :

(1) Dans le cas où **votre** maladie ou blessure résulte en une **déclaration de sinistre** valable dans le cadre de la section C (Frais médicaux et autres dépenses), **nous nous** réservons le droit de **vous** déplacer vers un autre établissement médical ou de **vous** évacuer dans **votre pays de résidence** ou votre **pays de citoyenneté**. Par ailleurs, une fois que le service d'assistance a déterminé que **vous** êtes apte à être transporté, il organise le transport nécessaire et raisonnable vers **votre pays de résidence** ou votre **pays de citoyenneté**. La couverture et la responsabilité au titre de toutes les sections de la présente police prennent fin une fois que **vous** avez atteint **votre** première adresse de destination, soit dans **votre pays de résidence**, soit dans **votre pays de citoyenneté**. **Vous** devez suivre les instructions du service d'assistance. Toutes les décisions relatives aux moyens de transport doivent être effectuées par le service d'assistance.

(2) Si **vous** êtes en **voyage** après que **nous** ou **notre** service d'assistance **vous** ayons reconnu apte à voyager, **vos** frais ne seront pas couverts si **vous** refusez de quitter le pays où **vous** **vous** trouvez ou si l'on vous refuse l'admission dans **votre pays de résidence** à votre retour.

VOYAGES ET DURÉES COUVERTS

Voyages couverts

La présente police couvre à la fois les **voyages** aller-retour et les **voyages** aller simple à l'extérieur de **votre pays de résidence**, sous réserve des conditions de durée applicables énoncées ci-dessous, et de toutes les conditions générales de la police.

(Remarque : Conformément à la définition de « **voyage** » dans les Définitions générales, le **voyage** est basé sur une **réservation de vol**, qui, selon la définition, nécessite un voyage avec un billet Emirates série 176.)

Quand commence la couverture d'un voyage ?

- Annulation du voyage : La couverture de la section A (Annulation de **votre voyage**) prend effet au moment où **vous** réservez le **voyage** et se termine dès le début de **votre voyage**.
- Autres garanties : La couverture au titre de toutes les autres sections de garantie commence lorsque **vous** quittez **votre pays de départ** lors d'un voyage à l'extérieur de **votre pays de résidence**.

Quand la couverture d'un voyage prend-elle fin ?

- **Voyages aller-retour** : La couverture prend fin lorsque vous retournez dans votre **pays de départ** ou 365 jours après la date initiale de **votre** départ de **votre pays de départ**, selon la première éventualité.

- **Voyages aller simple** : Pour les garanties suivantes, la couverture des **voyages** aller simple se termine 31 jours après **vos** arrivée à **vos** destination finale à l'extérieur de **vos** pays de résidence.
 - Frais médicaux d'urgence
 - Frais d'évacuation médicale d'urgence/de transport
 - Soins dentaires d'urgence
 - Rapatriement du corps
 - Indemnité journalière d'hospitalisation
 - Indemnité de quarantaine à l'étranger

Toutes les autres garanties expireront 48 heures après **vos** arrivée à **vos** destination finale à l'extérieur de **vos** pays de résidence.

Période d'assurance

Il s'agit de la période indiquée dans **vos** itinéraire de voyage, sous réserve des conditions énoncées dans la section « Voyages et durées couverts » ci-dessus.

Prolongation de la durée des voyages

Au cas où pour des raisons indépendantes de **vos** volonté et prévues aux conditions générales de cette couverture, il vous est impossible de terminer **vos** voyage avant la fin de la période d'assurance indiquée dans **vos** itinéraire de voyage, la durée de la couverture pourra être prolongée jusqu'à 30 jours à titre gracieux. Cette disposition s'applique également à toute personne voyageant avec **vous** et autorisée à rester avec **vous** par **nous** si la prolongation est due à des raisons médicales. Toute demande de prolongation supérieure à 30 jours doit être approuvée par le service d'assistance.

INFORMATIONS IMPORTANTES RELATIVES AUX SINISTRES

Urgences médicales et autres

Le service d'assistance **vous** viendra en aide immédiatement en cas de maladie, de blessure ou de décès pendant le **voyage**. Il fournit un service d'urgence 24 heures sur 24, 365 jours par an. Les coordonnées sont fournies à la page 2 du présent document.

Veillez vous assurer que vous disposez des informations suivantes lorsque **vous** prendrez contact avec le service d'assistance afin que **vos** demande puisse être traitée rapidement et avec efficacité :

- **vos** nom et adresse ;
- **vos** numéro de téléphone à l'étranger ;
- **vos** itinéraire de voyage ; et
- le nom, l'adresse et le numéro de téléphone de **vos** médecin traitant.

Réduction de la couverture

Remarque : La présente garantie ne constitue pas une assurance médicale privée. Si **vous** êtes **hospitalisé** à l'étranger pour une durée probable supérieure à 24 heures ou si le coût de **vos** traitement ambulatoire est susceptible de dépasser 500 \$, **vous** ou un tiers agissant en **vos** nom devez immédiatement prendre contact avec le service d'assistance. Dans le cas contraire, **nous** **nous** réservons le droit de n'accorder aucune couverture ou de réduire le montant de l'indemnisation de **vos** frais médicaux.

Tout retour dans **vos** pays de résidence au titre de la section A2 (Interruption de **vos** voyage) ou de la section C1 (Frais médicaux et autres dépenses) doit faire l'objet d'un accord du service d'assistance. Faute d'accord, **nous** **nous** réservons le droit de n'accorder aucune garantie ou de réduire le montant du remboursement de **vos** frais de retour dans **vos** pays de résidence.

Si vous souhaitez déclarer un sinistre

Les **déclarations de sinistre** doivent être envoyées aux coordonnées fournies à la page 2 du présent document.

Remarque : Les **sinistres** doivent être déclarés aussi rapidement que possible après la date de survenance de l'événement dont ils découlent. Si **notre** position est compromise par la déclaration tardive d'un **sinistre**, cela peut affecter **notre** prise en charge de ce dernier. Un formulaire de **déclaration de sinistre** **vous** sera envoyé dès que **vous** **nous** aurez fait part du sinistre en question.

Fraude

Le présent contrat d'assurance est fondé sur la confiance mutuelle. **Nous** vous assurons et **nous** considérons que **vos** **déclarations de sinistre** sont fondées. **Notre** expérience de la gestion des **sinistres** **nous** permet de détecter nombre de ceux qui sont frauduleux, y compris ceux dont les montants ont été exagérés. Chaque **déclaration de sinistre** fait l'objet d'une enquête et, lorsque **nous** estimons que l'une d'entre elles est frauduleuse, nous la refusons, nous en informons la police et nous pouvons également tenter des poursuites judiciaires.

Service à la clientèle

Tous les efforts sont déployés pour s'assurer que **vous** receviez un service de qualité supérieure. Si le service que **vous** avez reçu ne **vous** a pas donné satisfaction, veuillez communiquer avec le responsable du service à la clientèle aux coordonnées figurant à la page 2 du présent document.

Afin de **nous** permettre de traiter **vos** demande rapidement, veuillez nous communiquer **vos** numéro d'**itinéraire de voyage** et de **sinistre**, ainsi que le nom du **titulaire de la police** et celui de la **personne assurée**. **Nous** ferons de **notre** mieux pour résoudre toute difficulté directement avec **vous**.

DÉFINITIONS GÉNÉRALES

Chaque fois qu'ils sont utilisés dans les présentes, les expressions ou mots soulignés ont le sens indiqué ci-dessous.

Fermeture de l'espace aérien : fermeture de l'espace aérien sur recommandation ou sur ordre d'un gouvernement ou d'une administration chargée des transports.

Associé : toute personne avec qui **vous** travaillez et dont l'absence concomitante à la **vôtre** empêcherait votre entreprise de poursuivre ses activités normalement.

Enfant(s) : **enfants** ou petits-enfants à charge (y compris les **enfants** adoptés ou recueillis) de la **personne assurée** et de **son/sa partenaire**, âgés de moins de 12 ans à la date de réservation du **voyage**.

(Déclaration de) sinistre : demande que vous nous adressez pour bénéficier des garanties offertes en vertu de la présente police.

Transporteur public : tout moyen de transport terrestre, maritime ou aérien exploité en vertu d'une licence valide pour le transport de passagers payants et qui effectue ses activités selon des horaires et des itinéraires fixes, établis et réguliers.

Pays de citoyenneté : pays où **vous** êtes citoyen ou résident permanent.

Pays de départ : premier pays d'où **vous** êtes parti pour **votre voyage** selon votre **itinéraire de voyage**.

Pays de résidence : pays où **vous** résidez, où **vous** trouvez ou dans lequel **vous** travaillez à la date de réservation de votre voyage.

Épidémie ou pandémie : maladie transmissible déclarée comme étant **une épidémie ou une pandémie** par l'Organisation mondiale de la santé.

Destination finale : pays d'arrivée de **votre** dernier **vol** dans votre **itinéraire de voyage**.

Vol : voyage aérien dans un avion commercial régulier dans lequel **vous** êtes un passager voyageant avec un billet Emirates série 176.

Domicile : endroit où **vous** résidez habituellement dans **votre pays de résidence**.

Hôpital : établissement constitué et enregistré en tant qu'établissement de soins et de traitement des personnes malades et blessées et qui :

1. dispose d'installations complètes pour les diagnostics et les interventions chirurgicales ;
2. assure des services de soins infirmiers vingt-quatre (24) heures sur vingt-quatre par des infirmiers et infirmières diplômés ;
3. est supervisé par un personnel de **médecins** ; et
4. n'est pas principalement une clinique, une maison de soins, de repos ou de convalescence, un foyer pour personnes âgées, un lieu de traitement de l'alcoolisme ou de la toxicomanie ou une institution pour les troubles mentaux ou comportementaux.

Personne assurée : personne désignée dans l'**itinéraire de voyage** et qui est admissible à une couverture au titre de la présente police conformément à un **voyage** pour lequel un billet a été émis.

Travail manuel : tout travail impliquant un effort physique, par exemple, sans que cette liste soit limitative, les travaux de construction, d'installation ou de montage. Sont exclus de cette définition le personnel des bars et des restaurants, la musique et le chant et la récolte des fruits (lorsqu'elle n'implique pas l'utilisation de machines).

Médecin : médecin spécialiste enregistré et dûment qualifié, titulaire d'une licence en vertu des lois applicables et agissant dans le cadre de sa licence et de sa formation. Le **médecin** traitant ne peut être ni **vous**, ni **votre parent**, ni un **associé**, ni un employeur, ni un employé, ni une **personne avec laquelle vous voyagez**.

Argent : pièces, billets, devises, chèques de voyage ou tout autre instrument ayant une valeur monétaire.

Étranger : au-delà des limites territoriales de **votre pays de départ** ou **pays de résidence**, en fonction du pays d'où **vous** partez initialement conformément à **votre itinéraire de voyage**, mais n'incluant en aucun cas **votre pays de résidence**.

Paire ou ensemble d'articles : articles considérés comme similaires ou complémentaires ou qui sont utilisés ensemble.

Titulaire de police : Emirates.

Problèmes de santé préexistants : problème pour lequel un traitement, des soins ou des conseils ont été recommandés par un **médecin** ou reçus de lui ou qui s'est manifesté ou a été contracté pour la première fois au cours des 12 mois qui ont précédé la date d'effet de la garantie de la **personne assurée**.

Quarantaine : restriction des déplacements ou des voyages imposée par un organisme gouvernemental officiel ou une autorité sanitaire, afin d'arrêter la propagation d'une maladie transmissible.

Parent : **votre partenaire**, ainsi que **vos** parents, frères, sœurs, fils, filles, grands-parents, petits-enfants, beaux-parents, beaux-fils, belles-filles, beaux-frères, belles-sœurs ainsi que ceux de **votre partenaire** et les fiancé(e)s de toute **personne assurée** par la présente police.

Conjoint : personne à laquelle **vous** êtes légalement marié(e) ou, à défaut, personne avec laquelle **vous** entretenez une relation conjugale depuis au moins un (1) an, peu importe son sexe.

Itinéraire de voyage : itinéraire délivré, sous un seul numéro d'itinéraire DP/EK, pour un ou plusieurs **vol(s)** que **vous** avez réservé(s) (directement, indirectement ou dans le cadre d'un forfait) et pour lequel ou lesquels un billet a été émis.

Personne avec laquelle vous voyagez : personne (a) que **vous** connaissez personnellement avant **votre voyage**, (b) avec laquelle **vous** avez personnellement coordonné les arrangements de voyage, (c) avec laquelle **vous** avez l'intention de voyager pendant au moins 80 pour cent de la durée de **votre voyage**, et (d) sans laquelle **vous** ne pourriez raisonnablement pas entreprendre le **voyage** ; mais ne comprend en aucun cas les membres d'un groupe de voyageurs qui ne répondent pas à tous les critères (a) à (d).

Voyage : **vos** vacances ou votre voyage pour le ou les **vol(s)** réservés comme indiqué dans **votre itinéraire de voyage**, à partir du moment où **vous** quittez **votre pays de départ** pour un voyage à l'extérieur de **votre pays de résidence** jusqu'à l'arrivée à **votre destination finale**. Cette définition doit être lue conjointement avec la section « Voyages et durées couverts » ci-dessus.

Objets de valeur : équipement photographique, audio, vidéo et électrique (y compris les CD, DVD, bandes audio ou vidéo et les jeux électroniques), lecteurs MP3, équipement informatique, jumelles, antiquités, bijoux, montres, fourrures, soies, pierres précieuses et articles fabriqués avec de l'or, de l'argent ou des métaux précieux, ou qui en contiennent.

Guerre : les guerres, qu'elles soient déclarées ou non, et toutes les actions similaires, y compris le recours aux forces armées par toute nation souveraine dans le but d'atteindre des objectifs économiques, géographiques, nationalistes, politiques, raciaux, religieux ou autres.

Nous, nos, notre : American Home Assurance Company (succursale de Dubaï), permis commercial : 613392.

Vous, vos, votre, vous-même : **Personne assurée**

CONDITIONS GÉNÉRALES

Les dispositions suivantes s'appliquent à l'ensemble des sections de la présente police d'assurance :

- 1 **Vous** devez prendre toutes les mesures raisonnables afin d'éviter les **sinistres** que vous pourriez avoir à déclarer au titre de la présente police ainsi que pour réduire l'impact de ceux-ci.
- 2 **Vous** devez communiquer au service Sinistres tous les documents dont il a besoin pour gérer les **sinistres**. **Vous** devrez prendre en charge les coûts associés à cette opération. Par exemple, en cas de **sinistre** dû à une **annulation**, **vous** devez apporter la preuve que **vous** étiez dans l'incapacité de voyager, comme un certificat médical signé de **votre** médecin.
- 3 **Vous** devez **nous** aider à récupérer les sommes d'**argent** que **nous** avons versées auprès de quiconque ou d'autres assureurs en **nous** fournissant les informations dont **nous** avons besoin et en remplissant tous les formulaires.
- 4 Si **vous** tentez de faire une **déclaration de sinistre** frauduleuse ou si des moyens ou dispositifs frauduleux sont utilisés lors de la tentative de **déclaration**, la présente police peut devenir nulle. Les prestations qui **vous** ont déjà été versées doivent être intégralement remboursées.
- 5 **Vous** **vous** engagez à subir un examen médical si **nous** **vous** le demandons. En cas de décès, **nous** sommes en droit de demander que soit effectuée une autopsie.
- 6 **Vous** devez **nous** rembourser tous les montants que **nous** avons avancés en **votre** nom ou que **nous** **vous** avons versés et qui ne sont pas couverts par l'assurance.
- 7 Après qu'un **sinistre** ait été réglé, tout sauvetage que **vous** avez envoyé au service Sinistres devient **notre** propriété.

EXCLUSIONS GÉNÉRALES

Les exclusions générales sont communes à toutes les garanties de la présente police d'assurance. **Nous** ne couvrirons pas les points suivants :

- 1 Tout **sinistre** auquel s'applique l'un des points suivants :
 - a. Le **sinistre** est lié à un **problème de santé préexistant** ou à une maladie liée à un **problème de santé préexistant** dont **vous**, ou une **personne avec laquelle vous voyagez**, aviez connaissance avant la réservation de **votre voyage**. Les **sinistres** relatifs aux **problèmes de santé préexistants** touchant des **parents** ou des **associés** ne sont pas couverts si, au moment de la réservation de **votre voyage**, **vous** avez connaissance de circonstances relatives à leur état de santé qui sont susceptibles de **vous** conduire à annuler **votre voyage**. Cette exclusion ne s'applique pas aux **déclarations de sinistre** résultant d'une réinfection par une maladie transmissible déclarée comme **épidémique ou pandémique**.
 - b. **Vous** ou une **personne avec laquelle vous voyagez** vous déplacez contre l'avis d'un **médecin**.
 - c. **Vous** voyagez dans le but de recevoir des soins médicaux à l'étranger.
 - d. **Vous** ou une **personne avec laquelle vous voyagez** recevez ou attendez un traitement ou les résultats d'un examen au sein d'un **hôpital** pour un quelconque trouble ou ensemble de symptômes non diagnostiqués.
 - e. **Vous** ou une **personne avec laquelle vous voyagez** avez fait l'objet d'un pronostic terminal, ce qui entraîne une **déclaration de sinistre** relative à des frais médicaux couverts par la présente police.
- 2 Tout **sinistre** relatif à un ensemble de circonstances dont **vous** aviez connaissance au moment de la réservation de **votre voyage** et dont on pouvait raisonnablement prévoir qu'elles entraîneraient un **sinistre**.
- 3 L'Assureur n'est pas tenu de fournir une couverture ni d'effectuer des paiements en vertu des présentes si, ce faisant, il contrevient aux lois ou règlements en matière de sanctions et s'expose ainsi, ou expose sa société mère ou son entité de contrôle ultime, à des pénalités prévues par les lois ou règlements en question.
- 4 Cette police ne couvre pas : les pertes, les blessures, les préjudices ou la responsabilité légale subis directement ou indirectement par tout individu ou entité identifiée sur une liste de surveillance gouvernementale applicable comme soutenant le terrorisme, le trafic de stupéfiants ou la traite des êtres humains, le piratage, la prolifération des armes de destruction massive, le crime organisé, les activités cybernétiques malveillantes ou les violations des droits de l'homme ; ou ne paie pas les **sinistres**, les pertes ou les dépenses impliquant tout fournisseur de services qui figure sur une telle liste.
- 5 Tout **sinistre** consécutif à une **guerre**, une **guerre** civile, une invasion, une révolution ou tout événement semblable.
- 6 Tout **sinistre** consécutif à des émeutes, des blocus ou des grèves ou des actions industrielles d'une quelconque nature (à l'exception des grèves et des ou des actions industrielles qui n'étaient pas connues du public lorsque **vous** avez réservé **votre voyage**).
- 7 Les préjudice ou les dommages causés à un quelconque bien ou les préjudices, frais ou responsabilités découlant d'un rayonnement ionisant ou d'une contamination par radioactivité provenant d'un combustible nucléaire ou d'un quelconque déchet nucléaire provenant de la combustion de combustible nucléaire ou des propriétés radioactives, toxiques, explosives ou autres d'un quelconque dispositif nucléaire explosif ou de toute partie de celui-ci.
- 8 Tout **sinistre** si **vous** avez déjà souscrit une assurance plus spécifique couvrant le **sinistre** (par exemple, si un article pour lequel **vous** effectuez une déclaration au titre de la section B1 (Objets personnels et bagages) est un article spécifié dans **votre** police d'assurance habitation).
- 9 Tout **sinistre** découlant de l'utilisation d'un véhicule motorisé à deux roues en tant que conducteur ou passager si **vous** ne portez pas de casque lorsque la taille du moteur du véhicule motorisé à deux roues dépasse les 100 cm³.
- 10 Tous les préjudices, coûts, frais ou dépenses indirects (c'est-à-dire les préjudices, coûts, frais ou dépenses qui ne sont pas répertoriés sous la rubrique « **Votre** couverture » dans les sections A à G, par exemple la perte de revenus si **vous** ne pouvez pas travailler après **vous** être blessé).
- 11 Tout **sinistre** inhérent à l'organisateur de voyages, à la compagnie aérienne ou à toute autre société ou personne devenue insolvable.
- 12 Tout **sinistre** découlant de l'incapacité ou du refus de l'organisateur de voyages, de la compagnie aérienne ou de toute autre société, entreprise ou personne, de remplir une quelconque partie de son obligation contractuelle ou juridique à **votre** égard.
- 13 Tout **sinistre** découlant d'un **voyage** que **vous** effectuez vers un pays spécifique ou une zone à destination desquels un organisme gouvernemental officiel a ordonné la fermeture d'une frontière ou émis une interdiction de voyager.
- 14 Tout **sinistre** découlant d'un **vol** que **vous** effectuez dans un avion qui n'est pas un avion de passagers disposant de toutes les autorisations nécessaires.

- 15 Tout **sinistre** découlant de **vos** implication dans un acte criminel quel qu'il soit.
- 16 Les courses de véhicules à moteur d'une quelconque nature.
- 17 Tout **sinistre** qui implique que **vous** preniez part à un **travail manuel** ou à tout sport ou toute activité, à moins que **nous** n'ayons autorisé ladite activité. Veuillez consulter la section Sports et activités à la page 23 pour obtenir une liste complète des garanties disponibles.
- 18 Tout **sinistre** relatif aux **sports d'hiver**, sauf si l'activité est couverte par la section F.
- 19 Tout **sinistre** découlant
 - a. de **vos** suicide ou tentative de suicide ; ou
 - b. d'une blessure que **vous** infligez délibérément ou d'une mise en danger de **vous-même** (à moins que **vous** ne tentiez de sauver une vie humaine).
- 20 Tout **sinistre** découlant directement de la consommation d'alcool ou de la prise de drogues ou de médicaments (à moins que les drogues ou les médicaments n'aient été prescrits par un médecin) ou du fait que **vous** êtes atteint d'une infection ou d'une maladie sexuellement transmissible.
- 21 Les frais que **vous** auriez dû payer si le motif de la **déclaration de sinistre** ne s'était pas produit (par exemple, les frais de repas que **vous** auriez payés dans tous les cas).
- 22 Tout **sinistre** découlant de **vos** incapacité à obtenir les inoculations et vaccins requis par un organisme gouvernemental de **vos** pays de résidence ou de l'une de vos destinations pour **vos** voyage.
- 23 Tout **sinistre** découlant d'actions de **vos** part qui contredisent l'avis d'un **médecin**.
- 24 Les frais de toute **déclaration de sinistre** à l'encontre d'Emirates.

SECTIONS RELATIVES À LA COUVERTURE

Remarque : Si **vous** n'êtes pas en mesure de fournir une quelconque preuve de **sinistre** mentionnée dans les sections suivantes relatives à la couverture (par exemple les rapports de police concernant les objets perdus ou volés dans les bagages personnels), **vous** pouvez malgré tout être autorisé à faire une **déclaration de sinistre**, en fonction des circonstances qui **vous** ont empêché d'obtenir les documents nécessaires. Veuillez contacter le service Sinistres pour établir la raison pour laquelle **vous** n'avez pas été en mesure d'obtenir les documents requis et pour vous procurer un formulaire de **déclaration de sinistre** afin que votre **déclaration** puisse être prise en considération.

SECTION A – ANNULATION ET INTERRUPTION DU VOYAGE

A.1. Annulation de voyage

Votre couverture

Nous paierons, à concurrence du montant établi dans le tableau des garanties :

- les frais de déplacement et d'hébergement que **vous** avez payés ou avez convenu de payer en vertu d'un contrat et dont **vous** ne pouvez obtenir le remboursement ;
- les frais des excursions, visites et activités que **vous** avez payées et dont **vous** ne pouvez obtenir le remboursement ; et
- les frais des visas que **vous** avez payés et dont **vous** ne pouvez obtenir de remboursement.

Nous fournirons la présente garantie si l'annulation de **vos** voyage est nécessaire et inévitable suite à l'un des événements suivants :

- 1 **vos** décès, le fait que vous contractiez une maladie grave ou que vous soyez blessé ;
- 2 le décès, une maladie ou blessure grave touchant un **parent**, une **personne avec laquelle vous voyagez** ou un **proche** ou un ami vivant à l'étranger chez qui **vous** aviez prévu d'être hébergé (sous réserve des limitations énoncées au paragraphe 4 ci-dessous) ; l'incident donnant lieu au **sinistre** doit avoir été imprévu et **vous** ne deviez pas en avoir connaissance lorsque **vous** avez réservé **vos** voyage ;
- 3 un décès, une maladie grave (à l'exception des maladies transmissibles déclarées comme **épidémiques ou pandémiques**) touchant un **associé** ; l'incident donnant lieu au **sinistre** doit avoir été imprévu et **vous** ne deviez pas en avoir connaissance lorsque **vous** avez réservé **vos** voyage ;
- 4 **vous** ou un **parent** avez contracté une maladie transmissible déclarée comme **épidémique ou pandémique** après avoir réservé **vos** voyage, mais avant la date de départ prévue du **vos** voyage ;
- 5 une prolongation de l'année scolaire due à **une épidémie ou à une pandémie**, si **vous** ou un **parent** êtes enseignant à temps plein, autre employé à temps plein ou étudiant au sein d'un établissement scolaire primaire ou secondaire et tenu de terminer une année scolaire prolongée dont la date de fin tombe à la date de départ de **vos** voyage ou au-delà. Cette couverture ne s'applique que si une **épidémie ou une pandémie** est déclarée comme telle par l'Organisation mondiale de la santé.
- 6 **Vos** licenciement, dès lors que **vous** êtes en droit de bénéficier d'une indemnité en vertu de la loi actuelle relative aux indemnités de licenciement et que, au moment de la réservation de **vos** voyage, **vous** n'aviez pas de raison de croire que **vous** seriez licencié.
- 7 **Vous**, ou une **personne avec laquelle vous voyagez**, avez été appelés à faire partie d'un jury (et **vos** demande de report de service de juré a été refusée) ou convoqués devant un tribunal en tant que témoin (mais non en tant que témoin expert).
- 8 Si **vos** présence est requise ou que la police ou une autre autorité compétente **vous** demande de rester dans **vos** pays de résidence après un incendie, une tempête, une inondation, un cambriolage ou un acte de vandalisme survenus à **vos** domicile ou sur votre lieu de travail dans les quinze jours avant que **vous** n'ayez prévu d'effectuer **vos** voyage depuis **vos** pays de résidence.
- 9 Si **vous** êtes membre de l'armée ou des services de police, incendie, infirmiers ou ambulanciers, ce qui **vous** oblige à rester dans votre **pays de résidence** en raison d'une urgence imprévue ou si **vous** êtes subitement muté **à l'étranger**.
- 10 Si, après que **vous** avez réservé **vos** voyage, un organisme gouvernemental officiel de **vos** pays de résidence recommande ou du **pays de départ** recommande d'éviter tout voyage à destination de la ville figurant sur **vos** itinéraire de voyage.

- 11 Si **vous** tombez enceinte après la date à laquelle **vous** avez réservé **vos** **voyage** et que **vous** êtes enceinte de plus de 26 semaines au début ou au cours de **vos** **voyage**. Ou si **vos** médecin vous informe que **vous** n'êtes pas en état de voyager en raison de complications liées à **vos** grossesse.
- 12 Si **vous** ou **une personne avec qui vous voyagez** faites l'objet d'un détournement.

Ce que la section A.1 ne couvre pas

- 1 L'annulation de **vos** **voyage** en raison d'un problème de santé ou d'une maladie relative à un problème de santé dont **vous** aviez connaissance et dont on pouvait raisonnablement prévoir qu'ils entraîneraient une **déclaration de sinistre**. Cela s'applique à **vous**, à tout **parent, associé** ou **personne avec lesquels vous voyagez** et à toute personne dont **vous** dépendez pour le **voyage**.
- 2 **Vos** refus de voyager.
- 3 Les frais supplémentaires découlant d'une omission de **vos** part d'informer votre agence de voyages dès que **vous** avez pris connaissance de la nécessité d'annuler **vos** **voyage**.
- 4 **Vos** incapacité à voyager en raison du fait que **vous** n'avez pas pu obtenir le passeport ou le visa dont **vous** avez besoin pour le **voyage**.
- 5 Les taxes d'aéroport et les frais administratifs associés indiqués dans le coût de **vos vols**.
- 6 Les frais qui ont été payés pour le compte d'une personne qui n'est pas une **personne assurée**.

Preuves de sinistre requises pour la section A.1

- **itinéraire de voyage** ;
- justificatifs du coût du voyage (facture de confirmation, billets de voyage, billets d'excursion, de visite ou d'activité non utilisés) ;
- facture d'annulation ou lettre confirmant si un remboursement est dû ;
- certificat médical que **vous** fournirons afin que le médecin concerné le remplisse ;
- lettre officielle confirmant : le licenciement, la mutation d'urgence à **l'étranger** ou la nécessité que **vous** restiez dans **vos** **pays de résidence**.
- **Vos** convocation en tant que juré.

A.2 Interruption de voyage

Remarque : Si **vous** avez besoin de rentrer dans **vos** **pays de résidence** plus tôt que prévu, **vous** devez contacter le service d'assistance immédiatement (veuillez consulter la section Urgences médicales et autres urgences pour plus d'informations).

Votre couverture

Vous paierons, à concurrence du montant établi dans le tableau des garanties :

- les frais de déplacement et d'hébergement que **vous** avez payés ou avez convenu de payer en vertu d'un contrat et dont **vous** ne pouvez obtenir le remboursement ;
- les frais des excursions, visites et activités que **vous** avez payées avant de quitter **vos** **pays de départ** ou qui ont été payées sur place à **vos** arrivée à **l'étranger** et dont **vous** ne pouvez obtenir le remboursement ; et
- les frais de voyage supplémentaires raisonnables pour rentrer dans **vos** **pays de résidence** si l'interruption de **vos** **voyage** est nécessaire et inévitable.

Vous fournirons cette garantie si l'interruption de **vos** **voyage** est nécessaire et inévitable suite à l'un des événements suivants :

- 1 **vos** décès, le fait que vous contractiez une maladie grave ou que vous soyez blessé ;
- 2 le décès, une maladie ou blessure grave touchant un **parent**, une **personne avec laquelle vous voyagez** ou un **proche** ou un ami vivant à l'étranger chez qui **vous** êtes hébergé ;
- 3 un décès, une maladie grave (à l'exception des maladies transmissibles déclarées comme **épidémiques ou pandémiques**) touchant un **associé** ;
- 4 **vous** ou un **parent** avez contracté une maladie transmissible déclarée comme **épidémique ou pandémique** pendant le voyage et devez rentrer dans **vos** **pays de résidence** plus tôt que prévu ;
- 5 une prolongation de l'année scolaire due à **une épidémie ou à une pandémie**, si **vous** ou un **parent** êtes enseignant à temps plein, autre employé à temps plein ou étudiant au sein d'un établissement scolaire primaire ou secondaire et tenu de terminer une année scolaire prolongée dont la date de fin tombe à la date de départ de **vos** **voyage** ou au-delà. Cette couverture ne s'applique que si une **épidémie ou une pandémie** est déclarée comme telle par l'Organisation mondiale de la santé.
- 6 Si **vos** présence est requise ou que la police ou toute autorité compétente **vous** demande de retourner dans **vos** **pays de résidence** après un incendie, une tempête, une inondation, un cambriolage ou un acte de vandalisme survenus à **vos** **domicile** ou sur votre lieu de travail.
- 7 Si **vous** êtes membre de l'armée ou des services de police, incendie, infirmiers ou ambulanciers, ce qui **vous** oblige à retourner dans **vos** **pays de résidence** en raison d'une urgence imprévue ou si **vous** êtes subitement muté à **l'étranger**.
- 8 **Vos** licenciement, dès lors que **vous** êtes en droit de bénéficier d'une indemnité en vertu de la loi actuelle relative aux indemnités de licenciement et que, au moment de la réservation de **vos** **voyage**, **vous** n'aviez pas de raison de croire que **vous** seriez licencié.
- 9 **Vous**, ou une **personne avec laquelle vous voyagez**, avez été appelés à faire partie d'un jury (et **vos** demande de report de service de juré a été refusée) ou convoqués devant un tribunal en tant que témoin (mais non en tant que témoin expert).
- 10 Si, après que **vous** avez commencé **vos** **voyage**, un organisme gouvernemental officiel de **vos** **pays de résidence** ou du **pays de départ** recommande d'éviter tout voyage à destination de la ville figurant sur **vos** **itinéraire de voyage**.
- 11 Si **vous** tombez enceinte après la date à laquelle **vous** avez réservé **vos** **voyage** et que **vous** êtes enceinte de plus de 26 semaines au début ou au cours de **vos** **voyage**. Ou si **vos** médecin vous informe que **vous** n'êtes pas en état de voyager en raison de complications liées à **vos** grossesse.
- 12 Si **vous** ou d'autres personnes assurées par la présente police faites l'objet d'un détournement.

Ce que la section A.2 ne couvre pas

- 1 L'interruption de **vos** voyage en raison d'un problème de santé ou d'une maladie relative à un problème de santé dont **vous** aviez connaissance et dont on pouvait raisonnablement prévoir qu'ils entraîneraient une **déclaration de sinistre**. Cela s'applique à **vous**, à tout **parent, associé** ou **personne avec lesquels vous voyagez** et à toute personne dont **vous** dépendez pour le **voyage**.
- 2 Toute **déclaration de sinistre** pour laquelle le service d'assistance n'a pas été contacté en vue d'autoriser **vos** retour anticipé dans **vos** pays de résidence.
- 3 **Vos** incapacité à poursuivre **vos** voyage en raison du fait que **vous** n'avez pas pu obtenir le passeport ou le visa dont **vous** avez besoin pour le **voyage**.
- 4 Le coût de **vos** voyage retour prévu vers **vos** pays de résidence si **nous** avons payé des frais de voyage supplémentaires pour l'interruption de **vos** voyage.

Remarque : **Nous** évaluerons les **demandes** d'interruption de **vos** voyage à compter du jour où **vous** rentrez dans **vos** pays de résidence ou du jour où **vous** êtes hospitalisé à l'étranger. **Votre déclaration de sinistre** reposera uniquement sur le nombre de jours complets que **vous** n'avez pas utilisés.

Si **vous** devez interrompre **vos** voyage et que **vous** ne rentrez pas dans **vos** pays de résidence, **nous** ne serons responsables que des coûts équivalents que **vous** auriez engagés si **vous** étiez retourné dans **vos** pays de résidence.

Preuves de sinistre requises pour la section A.2

- itinéraire de voyage ;
- justificatifs du coût du voyage (facture de confirmation, billets d'avion) ;
- factures et reçus de **vos** dépenses ;
- lettre officielle confirmant la nécessité de **vos** retour dans **vos** pays de résidence ou **vos** mutation d'urgence à l'étranger.

Remarque : Il ne s'agit pas d'une liste exhaustive et **nous** pouvons demander des justificatifs supplémentaires pour appuyer **vos** déclaration.

SECTION B – OBJETS PERSONNELS ET DÉSAGRÉMENTS LIÉS AU VOYAGE

B.1. Bagages personnels

Votre couverture

Nous paierons pour **vos** bagages personnels comprenant des biens qui sont habituellement portés par les voyageurs pour leur usage individuel au cours d'un **voyage**. **Nous** paierons, à concurrence du montant établi dans le tableau de garanties, les articles qui **vous** appartiennent (que **vous** n'avez pas empruntés ou loués) qui sont perdus, endommagés, volés ou détruits au cours de **vos** voyage.

Remarque :

- Le paiement dépendra de la valeur du bien au moment où il a été perdu, volé ou endommagé. Il se peut qu'une indemnité doive être versée pour l'usure et la perte de valeur en fonction de l'âge du bien.
- Le montant maximum que **nous** paierons pour tout article ou **paire ou ensemble d'articles** est inscrit dans le tableau des garanties. Veuillez vous référer à la définition de « **paire ou ensemble d'articles** » dans la section Définitions générales.
- Le montant maximum que **nous** paierons au total pour les **objets de valeur** est inscrit dans le tableau des garanties. Veuillez vous référer à la définition d'« **objets de valeur** » dans la section Définitions générales.

B.2. Retard de bagages

Votre couverture

Nous paierons, à concurrence du montant établi dans le tableau des garanties, pour l'achat d'articles essentiels si l'arrivée de **vos** bagages est retardée pendant plus de 12 heures au cours de **vos** voyage international aller.

Remarque : **Vous** devez obtenir une confirmation écrite de la durée du retard de la part de la compagnie aérienne ou de la société de transport concernée et **vous** devez conserver tous les reçus des articles essentiels que **vous** achetez.

Si **vos** bagages sont définitivement perdus, **nous** soustrairons tout paiement que **nous** effectuons pour des bagages retardés de **vos** déclaration de sinistre globale relative aux bagages.

B.3. Argent personnel

Votre couverture

Nous paierons, à concurrence du montant établi dans le tableau des garanties, pour toute perte ou tout vol si **vous** êtes en mesure de fournir des preuves de valeur (ce qui inclut les reçus, relevés de compte ou reçus de distributeurs de billets) pour :

- les espèces ; et
- les chèques de voyage (s'ils ne peuvent pas être remboursés par le fournisseur).

Remarque : Le montant maximum que **nous** paierons pour les espèces transportées par une personne, qu'elles soient de propriété commune ou non, est la limite en espèces établie dans le tableau des garanties (pour les **enfants** de moins de 16 ans, une limite de 100 \$ est appliquée).

B.4. Perte du passeport et des documents de voyage

Votre couverture

Nous paierons, à concurrence du montant établi dans le tableau des garanties, le coût du remplacement des articles suivants **vous** appartenant s'ils sont perdus, endommagés, volés ou détruits au cours de **votre voyage** :

- le passeport ;
- les billets de voyage, les billets d'entrée, les bons d'hôtel et autres chèques vacances ;
- les visas.

Remarque : Les coûts de remplacement de **votre** passeport comprennent les frais nécessaires et raisonnables que **vous** assumez **à l'étranger** pour l'obtention d'un passeport de remplacement **vous** permettant de rentrer dans votre **pays de résidence** (ce qui inclut les frais de déplacement vers l'ambassade locale ainsi que le coût du passeport de remplacement en lui-même).

Ce que les sections B.1 à B.4 ne couvrent pas

- 1 La franchise figurant dans le tableau des garanties (ceci ne s'applique pas si **vous** effectuez une déclaration dans le cadre de la section B2).
- 2 Les biens que **vous** laissez sans surveillance dans un lieu public.
- 3 Toute **déclaration de sinistre** relative à une perte ou à un vol d'objets et de bagages personnels que **vous** ne déclarez pas à la police dans un délai de 24 heures à compter du moment où **vous vous** en êtes rendu compte et pour lesquels **vous** n'avez pas de rapport de police écrit.
- 4 Toute **déclaration** relative à une perte, un vol, une dégradation ou un retard d'objets et de bagages personnels que **vous** ne déclarez pas à la compagnie aérienne ou à la société de transport concernée dans un délai de 24 heures à compter du moment où **vous vous** en êtes rendu compte et pour lesquels **vous** n'avez pas de rapport de police écrit. Dans le cas d'une compagnie aérienne, un constat d'irrégularité bagage (property irregularity report) sera requis. Si **vous** ne remarquez la perte, le vol ou la détérioration de **votre** bien qu'une fois que **vous** avez quitté l'aéroport, **vous** devez contacter la compagnie aérienne par écrit avec tous les détails de l'incident dans un délai de sept jours à compter du moment où **vous** avez quitté l'aéroport et leur demander un rapport écrit.
- 5 Toute perte ou tout vol de **votre** passeport que **vous** ne déclarez pas au représentant consulaire du pays de **votre domicile** dans un délai de 24 heures à compter du moment où **vous vous** en êtes rendu compte et dont **vous** n'avez pas de rapport écrit.
- 6 Toute perte, tout vol ou toute détérioration d'**objets de valeur** que **vous** ne transportez pas dans **votre** bagage à main pendant **votre** voyage.
- 7 Les **déclarations de sinistre** pour lesquelles **vous** n'êtes pas en mesure de fournir de reçus ou d'autres preuves raisonnables de propriété, dans la mesure du possible, pour les articles faisant l'objet de la déclaration.
- 8 Le bris d'objets fragiles ou le bris d'articles de sport au cours de leur utilisation.
- 9 Les dommages engendrés par des éraflures ou des entailles, à moins que l'article ne soit devenu inutilisable suite à cela.
- 10 Les pénuries engendrées par des variations des taux de change.
- 11 Si **vos** biens sont retardés ou détenus par les douanes, la police ou d'autres représentants officiels qui les détiennent de manière légale.
- 12 Les préjudices causés par une panne mécanique ou électrique ou les dommages causés par une fuite de poudre ou de liquide contenus dans **vos** bagages.
- 13 La perte, le vol ou la détérioration de lentilles de contact ou cornéennes, de prothèses dentaires, d'appareils auditifs, de peintures, de vélos et de leurs accessoires, d'équipements ménagers, de véhicules à moteur et de leurs accessoires, d'embarcations et d'équipements pour bateaux ou d'articles périssables (c'est-à-dire les articles qui peuvent moisir et ne se conservent pas longtemps, tels que les aliments).

Preuves de sinistre pour les sections B.1 à B.4

- **itinéraire de voyage** ;
- perte ou vol de biens : rapport de police ;
- perte, vol ou détérioration de la part d'une compagnie aérienne : constat d'irrégularité bagage (property irregularity report), billets d'**avion** et étiquettes d'enregistrement des bagages ;
- retard engendré par une compagnie aérienne : confirmation écrite de la durée du retard de la part de la compagnie aérienne, billets d'**avion**, étiquettes d'enregistrement des bagages, reçus des achats d'urgence ;
- perte ou vol d'un passeport : rapport de police, rapport consulaire, reçus des dépenses supplémentaires en vue d'obtenir un passeport de remplacement **à l'étranger** ;
- Preuve de la valeur et de la propriété des biens.

Remarque : Il ne s'agit pas d'une liste exhaustive et **nous** pouvons demander des justificatifs supplémentaires pour appuyer **votre** déclaration.

Informations importantes

- **Vous** devez agir de manière raisonnable comme si vous n'étiez pas assuré en surveillant vos biens et en ne les laissant pas sans surveillance ou sans protection dans un lieu public.
- **Vous** devez transporter les **objets de valeur**, les passeports et l'**argent** sur **vous** lorsque **vous** voyagez. Lorsque **vous** ne voyagez pas, gardez-les sur **vous** ou enfermez-les dans un coffre.
- **Vous** devez déclarer l'ensemble des pertes, vols ou retards aux autorités compétentes et obtenir un rapport écrit de leur part dans un délai de 24 heures après l'incident.
- **Vous** devez fournir au service Sinistres tous les documents requis pour traiter **votre déclaration**, y compris un rapport de police, un constat d'irrégularité bagage (property irregularity report) et les reçus des articles faisant l'objet d'une déclaration, selon le cas.

B.5. Garantie carte bancaire

Si **vous** décédez au cours de **votre voyage**, **nous** paierons le montant restant sur le compte de toute carte bancaire à **votre** nom, à concurrence du montant établi dans le tableau des garanties.

B.6. Retard de voyage et Interruption

Votre couverture

Nous paierons, à concurrence du montant établi dans le tableau des garanties, si **votre** départ depuis votre **pays de départ** par avion, bateau, autocar ou train ou tout autre moyen de transport public est retardé pendant plus de 12 heures en raison de mauvaises conditions météorologiques, d'une grève, d'une action industrielle ou d'une panne mécanique. **Nous** verserons une indemnité pour chaque période complète de 12 heures pendant laquelle **vous** subissez un retard.

Nous paierons également, à concurrence du montant établi dans le tableau des garanties, si **votre** test lié à **une épidémie ou à une pandémie** ou à un examen médical à l'aéroport se révèle positif et que vous devez donc interrompre **votre voyage**.

Si **votre** voyage aller depuis **votre pays de départ** est retardé de 24 heures au minimum, **vous** pouvez renoncer à **vos** vacances et annuler **votre voyage** ; **vous** pouvez effectuer une **déclaration de sinistre** à concurrence du montant établi dans le tableau des garanties au titre de la section A.1 (Annulation de voyage) ou de la section A.2 (Interruption de voyage).

Ce que la section B.6 ne couvre pas

- 1 Toute **déclaration de sinistre** pour laquelle **vous** n'avez pas procédé à l'enregistrement de **votre voyage** au point de départ ou avant l'heure recommandée.
- 2 Toute **déclaration de sinistre** pour laquelle **vous** n'avez pas obtenu de confirmation écrite de l'autorité ou de la société de transport concernée établissant le motif et la durée du retard.
- 3 Les retards engendrés par une grève ou une action industrielle dont **vous** aviez connaissance au moment de réserver **votre voyage**.
- 4 Tout retard engendré par la **fermeture de l'espace aérien** (voir la section G relative à la couverture en cas de fermeture de l'espace aérien).

Preuves de sinistre requises pour la section B.6

- itinéraire de voyage ;
- justificatifs de voyage (facture de confirmation, billets d'avion) ;
- lettre officielle confirmant la cause et la durée du retard.

Remarque : Il ne s'agit pas d'une liste exhaustive et **nous** pouvons demander des justificatifs supplémentaires pour appuyer **votre** déclaration.

B.7. Départ manqué

Définition spécifique relative à la section B.7

Transports publics : bus, autocar, ferry, bateau ou train circulant selon des horaires publiés ou tout autre moyen de **transport public**.

Votre couverture

Nous paierons, à concurrence du montant établi dans le tableau des garanties, les coûts supplémentaires raisonnables de voyage et d'hébergement dont **vous** aurez besoin pour arriver à la destination de vacances que **vous** avez réservée si **vous** ne pouvez rejoindre le point de départ pour votre voyage aller ou retour depuis ou vers **votre pays de départ** en raison de l'un des événements suivants :

- les services de **transport public** (veuillez vous référer à la définition de « **transport public** » ci-dessus) ne fonctionnent pas en raison de mauvaises conditions météorologiques, d'une grève, d'une action industrielle ou d'une panne mécanique ; ou
- le véhicule dans lequel vous voyagez est directement impliqué dans un **accident** ou subit une panne mécanique ou une immobilisation.

Ce que la section B.7 ne couvre pas

- 1 Toute **déclaration de sinistre** pour laquelle **vous** n'avez pas prévu assez de temps pour rejoindre **votre** point de départ au plus tard à l'heure recommandée.
- 2 Toute **déclaration de sinistre** relative à une panne mécanique subie par **votre** propre véhicule si **vous** n'êtes pas en mesure de fournir des preuves selon lesquelles le véhicule était bien entretenu et avait été correctement révisé.
- 3 Tout retard engendré par la **fermeture de l'espace aérien**.

Preuves de sinistre requises pour la section B.7

- itinéraire de voyage ;
- justificatifs de voyage (facture de confirmation, billets d'avion) ;
- factures et reçus de **vos** dépenses ;
- lettre officielle confirmant le motif de **votre** arrivée tardive et la durée du retard.

Remarque : **Nous** pouvons demander des justificatifs supplémentaires pour appuyer **votre déclaration de sinistre**, selon les circonstances.

B.8. Détournement et enlèvement

Votre couverture

Nous paierons, à concurrence du montant établi dans le tableau des garanties, si l'avion ou le bateau ou tout autre moyen de transport dans lequel **vous** voyagez est détourné ou enlevé.

Preuves de sinistre requises pour la section B.8

- itinéraire de voyage ;
- justificatifs de voyage (facture de confirmation, billets d'avion) ;
- lettre officielle confirmant la durée du détournement.

Remarque : **Nous** pouvons demander des justificatifs supplémentaires pour appuyer **vosre déclaration de sinistre**, selon les circonstances.

SECTION C – FRAIS MÉDICAUX ET AUTRES DÉPENSES

C.1. Frais médicaux d'urgence

Remarque : Si **vous** êtes **hospitalisé** pendant plus de 24 heures, **vous** ou un tiers agissant en **vosre** nom devez immédiatement prendre contact avec le service d'assistance pour **vous**.

Vosre couverture

Nous paierons, à concurrence du montant établi dans le tableau des garanties, les coûts nécessaires et raisonnables résultant du fait que **vous** tombiez malade (y compris à cause d'une **épidémie ou d'une pandémie**), soyez blessé ou décédez au cours de **vosre voyage**. Cela inclut :

- 1 les soins médicaux, chirurgicaux et **hospitaliers** d'urgence et les frais d'ambulance/de transport ;
- 2 les soins dentaires d'urgence à concurrence de 375 \$ à condition qu'ils ne visent qu'à apporter un soulagement immédiat de la douleur ;
- 3 le coût de **vosre** retour anticipé dans **vosre pays de résidence** si cela s'avère nécessaire d'un point de vue médical et que le service d'assistance a donné son autorisation.
- 4 Si **vous** ne pouvez pas rentrer dans **vosre pays de résidence** comme **vous** l'aviez prévu au départ et que le service d'assistance a donné son autorisation, **nous** paierons les frais suivants :
 - a. les frais supplémentaires d'hébergement et de voyage (en classe économique, à moins qu'une classe de voyage supérieure ne soit confirmée comme nécessaire d'un point de vue médical et autorisée par le service d'assistance), y compris le coût d'une escorte médicale, si cela est nécessaire pour **vous** permettre de rentrer dans **vosre pays de résidence** ; et
 - b. les frais supplémentaires d'hébergement et de voyage pour qu'une personne reste avec **vous** et **vous** accompagne jusqu'à **vosre pays de résidence** si cela est nécessaire d'après un avis médical ; ou
 - c. les frais raisonnables permettant à un **parent** ou à un ami de **vous** rejoindre depuis **vosre pays de résidence** afin de rester avec **vous** (chambre seulement) et de **vous** accompagner jusqu'à **vosre pays de résidence** si cela est nécessaire d'après un avis médical.
- 5 **Nous** paierons, à concurrence de 9 000 \$, les coûts engagés pour rapatrier **vosre** dépouille ou vos cendres vers **vosre pays de résidence**, ou jusqu'au plafond établi dans le tableau des garanties pour les frais relatifs aux funérailles et aux enterrements dans le pays dans lequel **vous** êtes décédé, si cela se produit à l'extérieur de **vosre pays de résidence**.
- 6 Un billet d'avion aller pour permettre à un associé de **vous** remplacer à l'étranger si **vous** devez retourner dans **vosre pays de résidence** sur recommandation d'un **médecin** ou si **vous** décédez au cours de **vosre voyage**.
- 7 L'accompagnement à **vosre pays de résidence** de **vos enfants** assurés par la présente police par un adulte compétent et l'ensemble de leurs frais de voyage supplémentaires au cas où personne d'autre ne pourrait s'en occuper si **vous** subissez une blessure accidentelle, décédez ou tombez malade.
- 8 Les frais de nourriture et de boissons non alcoolisées qui sont inclus dans **vos** frais **hospitaliers**, si **vous** êtes hospitalisé.
- 9 Le retour d'une (1) **personne avec qui vous voyagez** et d'**enfants** mineurs dans **vosre pays de résidence**.

Remarque : Si la **déclaration** fait référence à **vosre** voyage retour vers **vosre pays de résidence** et que **vous** ne possédez pas de billet de retour, **nous** déduirons de **vosre déclaration** un montant égal au tarif aérien pour un aller publié par **vosre** transporteur d'origine (sur la base de la même classe de voyage que celle que **vous** avez payée pour **vosre voyage** aller) pour l'itinéraire utilisé pour **vosre** retour.

Ce que la section C.1 ne couvre pas

- 1 Tout traitement médical que **vous** recevez en raison d'un **problème de santé préexistant** ou d'une maladie relative à un **problème de santé préexistant** dont **vous** aviez connaissance au moment de la réservation de **vosre voyage** et dont on pouvait raisonnablement prévoir qu'il entraînerait une **déclaration de sinistre**. Cette exclusion ne s'applique pas aux **déclarations de sinistre** résultant d'une réinfection par une maladie transmissible déclarée comme **épidémique ou pandémique**.
- 2 Tous les frais relatifs à une grossesse si **vous** êtes enceinte de plus de 26 semaines au début ou au cours de **vosre voyage**.
- 3 Tout traitement ou opération chirurgicale que le service d'assistance estime ne pas être immédiatement nécessaire et pouvoir attendre jusqu'à **vosre** retour dans **vosre pays de résidence**. La décision du service d'assistance est définitive.
- 4 Le coût supplémentaire d'une chambre d'**hôpital** individuelle ou privée, à moins que cela ne s'avère nécessaire d'un point de vue médical.
- 5 Tous les frais de recherche et de sauvetage (frais qui **vous** sont facturés par un gouvernement, une autorité réglementée ou un organisme privé dans le cadre de la recherche et du sauvetage d'une personne. Cela n'inclut pas les frais d'évacuation sanitaire par le moyen de transport le plus approprié).
- 6 Tous les frais relatifs aux points suivants :
 - a. appels téléphoniques (à l'exception du premier appel au service d'assistance en vue de les informer du problème médical) ;

- b. frais de taxi (à moins qu'un taxi ne soit utilisé à la place d'une ambulance pour **vous** emmener à l'**hôpital** ou venir vous y chercher) ; et
 - c. frais pour repas et boissons (à moins qu'ils ne fassent partie de **vos** frais **hospitaliers** si **vous** êtes hospitalisé).
- 7 Tout traitement médical et les frais y afférents que **vous** devez payer alors que **vous** avez refusé de rentrer dans **votre pays de résidence** et que le service d'assistance **vous** jugeait en état de voyager.
 - 8 Tout traitement ou médicament d'une quelconque nature que **vous** recevez après **votre** retour dans **votre pays de résidence**.

Veillez également vous référer aux exclusions générales 1a à 1e de la section Exclusions générales.

C.2. Indemnité journalière d'hospitalisation

Votre couverture

Nous paierons, à concurrence du plafond établi dans le tableau des garanties, si, après un **accident** ou une maladie couverts par la section C1 (Frais médicaux et autres dépenses) de la présente assurance, **vous** êtes **hospitalisé à l'étranger**. **Nous** paierons, à concurrence du plafond établi dans le tableau des garanties, pour chaque période complète de 24 heures pendant laquelle **vous** êtes hospitalisé.

Remarque : Cette indemnité n'est due que pendant la durée de **votre** hospitalisation à l'étranger et cesse si **vous** êtes admis à l'**hôpital** à **votre** retour dans votre **pays de résidence**. Ce montant vise à **vous** aider à payer tous les frais supplémentaires, tels que les frais de taxi et les appels téléphoniques.

Preuves de sinistre requises pour les sections C.1 et C.2

- **itinéraire de voyage** ;
- preuve de voyage (facture de confirmation, billets de voyage).
- factures et reçus de **vos** dépenses ;
- lettre officielle du médecin traitant du lieu de séjour confirmant que les frais supplémentaires étaient nécessaires d'un point de vue médical ;
- preuve de **votre** admission à l'**hôpital** et de la date et de l'heure de sortie.

Remarque : Il ne s'agit pas d'une liste exhaustive et **nous** pouvons demander des justificatifs supplémentaires pour appuyer **votre** déclaration.

C.3. Indemnité de quarantaine à l'étranger

Remarque : Cette indemnité n'est due que pendant la durée de **votre** placement inattendu en **quarantaine** obligatoire à l'**étranger** et cesse si **vous** êtes placé en **quarantaine** obligatoire à **votre** retour dans votre **pays de résidence**. Ce montant vise à **vous** aider à payer tous les frais d'hébergement nécessaires et raisonnables directement liés à **votre quarantaine**.

Votre couverture

Nous paierons, à concurrence du montant établi dans le tableau des garanties, si, pendant un **voyage à l'étranger**, **vous** êtes placé de façon inattendue en **quarantaine** obligatoire à l'extérieur de **votre pays de résidence** par une ordonnance d'un organisme gouvernemental pour l'un des deux motifs suivants :

- **vous** êtes testé positif à une maladie transmissible déclarée comme **épidémique ou pandémique** ; ou
- cet organisme gouvernemental détermine que **vous**, ou une **personne avec laquelle vous voyagez**, avez spécifiquement été exposés à une maladie transmissible déclarée comme **épidémique ou pandémique**.

Nous paierons pour couvrir les frais d'hébergement raisonnables et nécessaires directement liés à cette **quarantaine**, à concurrence du montant établi dans le **tableau des garanties**, pour une durée maximale de 14 jours consécutifs.

Ce que la section C.3 ne couvre pas

En plus des exclusions énoncées dans la section Exclusions générales, la présente police ne couvre pas les pertes ou les dépenses découlant de, basées sur ou attribuables à toute **quarantaine** obligatoire qui s'applique généralement ou habituellement à :

- tous les passagers arrivant/en transit, ou tous les passagers arrivant/en transit d'une zone géographique particulière ;
- toutes les personnes se trouvant actuellement dans une zone géographique particulière ;
- tous les passagers, ou un sous-groupe de passagers plus large que **vous** et la ou les **personnes avec lesquelles vous voyagez**, dans tous les **transporteurs publics**.

Remarque : Les conditions énoncées dans la section Conditions générales s'appliquent à toutes les sections relatives aux prestations.

Preuves de sinistre requises pour la section C.3

- justificatifs d'un test médical positif, le cas échéant ;
- justificatifs d'un mandat de **quarantaine** qui **vous** a été délivré par un organisme gouvernemental ;
- preuve de **votre** admission à l'hôpital et de la date et de l'heure de sortie ;
- preuve de voyage (facture de confirmation, billets de voyage).

Remarque : **Nous** pouvons demander des justificatifs supplémentaires pour appuyer **votre déclaration de sinistre**, selon les circonstances, auquel cas **nous** vous en ferons la demande.

C.4. Annulation d'urgence et reprise du voyage

Votre couverture

Nous prendrons en charge les dépenses supplémentaires raisonnables (déduction faite de tout remboursement que **vous** serez habilité à recevoir au titre du voyage non effectué et de l'hébergement non utilisé, ayant été payés d'avance) nécessaires à l'achèvement de **votre** voyage initial, si celui-ci est interrompu par **votre** rapatriement nécessaire vers **votre pays de résidence** en raison du décès ou de la maladie grave d'un **parent** ou d'un dommage ou cambriolage de **votre domicile** pendant **votre voyage**. Il doit **vous** rester 75 pour cent de **votre voyage** initial à effectuer au moment où **vous** êtes prêt à reprendre **votre** voyage.

Nous paierons **vos** frais supplémentaires raisonnables, jusqu'à [5 000 \$ US], déduction faite de tout remboursement que **vous** serez habilité à recevoir au titre du voyage non effectué et de l'hébergement non utilisé, nécessaires à l'achèvement de **votre** voyage initial, si celui-ci est interrompu après le départ en raison de **votre** exposition ou de celle d'un **parent** à une maladie transmissible déclarée comme **épidémique ou pandémique** et donnant lieu à une **quarantaine**.

Preuves de sinistre requises pour la section C.4

- **itinéraire de voyage** ;
- preuve de voyage (facture de confirmation, billets de voyage).
- factures et reçus de **vos** dépenses ;

C.5. Garantie assistance avant le voyage

Les services suivants sont des services d'assistance et non des prestations d'assurance.

Remarque : Cette section décrit le service d'assistance mis à **votre** disposition, et non pas les prestations d'assurance (qui sont décrites dans les sections de la présente police). Les dépenses engagées dans le cadre de ces services d'assistance sont assumées par la **personne assurée**, sauf si la couverture peut être fournie en vertu des sections d'assurance de la police.

Nous vous fournissons des conseils et informations avant **votre** voyage sur :

- les exigences actuelles en matière de visa et/ou de permis de séjour ;
- les exigences actuelles en matière de vaccination ;
- les alertes actuelles de l'Organisation mondiale de la santé ;
- les conditions météorologiques ;
- les langues parlées ;
- les fuseaux et le décalage horaire ;
- les réglementations et restrictions relatives aux véhicules, y compris les exigences en matière de document ;
- les autres questions relatives à l'assurance automobile ;
- les principales heures d'ouverture des banques, les jours fériés ou les jours de fermeture des banques.

C.6. Garantie assistance pendant le voyage

Les services suivants sont des services d'assistance et non des prestations d'assurance.

Remarque : Cette section décrit le service d'assistance mis à **votre** disposition, et non pas les prestations d'assurance (qui sont décrites dans les sections d'assurance de la présente police). Les dépenses engagées dans le cadre de ces services d'assistance sont assumées par la **personne assurée**, sauf si la couverture peut être fournie en vertu des sections d'assurance de la police.

Assistance médicale d'urgence : si un **hôpital** demande le dépôt d'une caution ou un règlement en espèces avant votre départ, **nous vous** aiderons à réunir les fonds nécessaires pour couvrir les frais médicaux encourus sur place.

Assistance prescription : **nous** pouvons organiser le remplacement des médicaments perdus ou volés par l'intermédiaire d'une pharmacie locale ou par coursier spécial.

Transport des enfants à charge : en cas d'hospitalisation, nous organiserons le retour en avion vers **votre pays de résidence** des mineurs non accompagnés voyageant avec **vous**.

Assistance documents de voyage : le service d'assistance **vous** aidera à récupérer, à signaler et à rééditer tout document de voyage perdu ou volé.

Centre de messages d'urgence : transmission de messages d'urgence à la famille et **aux associés**.

Services d'interprétation : **nous** proposons une assistance linguistique d'urgence ou un renvoi vers des services locaux appropriés.

Transfert de fonds d'urgence : si **vous** avez besoin d'**argent** en urgence et que **vous** ne pouvez accéder localement à vos données bancaires ou financières, **nous** transférerons d'urgence les fonds nécessaires pour couvrir **vos** besoins urgents si **vous nous** autorisez à débiter une carte bancaire, ou à faire en sorte que vous déposiez des fonds auprès de **nos** services dans **votre pays de résidence**. Le montant maximum que **nous** transférerons par **voyage** est de 1 000 \$.

Embarquement refusé pour cause de fièvre ou d'autres problèmes médicaux : un membre du personnel du service d'assistance sera disponible pour discuter des étapes suivantes et des options qui vous sont proposées. Si nécessaire, **nous vous** aiderons à prendre un rendez-vous médical, à réserver un hébergement à l'hôtel et/ou à réserver un **vol** de retour vers votre **pays de résidence** lorsque **vous** serez médicalement autorisé à voler.

Entrée dans le pays refusée pour cause de fièvre ou d'autres problèmes médicaux : **nous vous** aiderons à prendre un rendez-vous médical, à réserver un hébergement à l'hôtel et/ou à réserver un **vol** de retour vers **votre pays de résidence** lorsque **vous** serez médicalement autorisé à voyager.

Vous êtes malade au cours de votre voyage à l'étranger : (pour accéder aux prestations, **vous** devez contacter **notre** service d'assistance immédiatement) : un membre du personnel du service d'assistance sera disponible pour discuter de **vos** options.

Nous vous aiderons à prendre un rendez-vous médical, à réserver un hébergement à l'hôtel et/ou à réserver un **vol** de retour vers **votre pays de résidence** lorsque **vous** serez médicalement autorisé à voyager.

C.7. Garantie service de conciergerie

Nous pouvons **vous** aider à organiser **vos** plans de voyage. Nous pouvons vous aider à réserver des billets et à effectuer des réservations pour les éléments suivants :

- organisation de transport terrestre ;
- plus récentes conditions climatiques internationales ;
- réservation d'un véhicule de location ;
- réservation d'hébergement (hôtel, appartement, etc.) ;
- réservation de billets de train et d'avion ;
- location d'un véhicule particulier.

Remarque : Nous **vous** aiderons uniquement à obtenir les services susmentionnés. Tous les frais y étant associés sont à la charge de la **personne assurée**, sauf si la couverture peut être fournie en vertu des sections d'assurance de la police.

SECTION D – DOMMAGE CORPOREL ACCIDENTEL

Définition spécifique relative à la section D – Dommages corporels accidentels

Accident : événement soudain, inattendu, inhabituel, spécifique et externe qui survient à un moment précis au cours de **votre voyage** et qui entraîne une blessure qui ne découle aucunement d'une affection, d'une maladie ou d'une pathologie.

Votre couverture

Nous effectuerons un paiement à hauteur du montant indiqué dans le tableau des garanties en **votre** faveur ou en faveur de **vos** liquidateurs ou administrateurs si **vous** êtes victime d'un **accident** au cours de **votre voyage** qui, seul et indépendamment, entraîne une ou plusieurs des conséquences mentionnées ci-dessous dans les 12 mois suivant la date de l'**accident**.

- Décès.
- Invalidité totale et permanente (soit une invalidité **vous** empêchant de travailler à tout poste pour lequel **vous** êtes qualifié pendant une période d'au moins 12 mois courant à compter de la date de l'**accident** et n'étant pas, à la fin de ces 12 mois, selon **notre** conseiller médical, susceptible de s'améliorer).
- Perte totale d'un membre (soit la perte permanente d'un membre par amputation physique opérée au niveau ou au-dessus du poignet ou de la cheville ou la perte totale et permanente de l'usage d'un membre). Un membre désigne un bras, une main, une jambe ou un pied.
- Perte de la vision d'un œil ou des deux yeux (soit la perte physique d'un œil ou la perte d'une part substantielle de la vision d'un œil). On entend par part substantielle le fait que l'acuité visuelle, après l'**accident**, soit inférieure ou égale à 3/60 sur l'échelle de Snellen après correction avec des lunettes ou lentilles de contact. (À 3/60 sur l'échelle de Snellen, on ne peut voir qu'à 1 mètre ce qui devrait être visible à 18 mètres.)

Nous ne paierons qu'une seule indemnité au titre de l'assurance dommages corporels **accidentels** pour chaque **personne assurée** au cours de la période d'assurance indiquée dans **votre itinéraire de voyage**.

Ce que la section D ne couvre pas

- 1 Toute **déclaration de sinistre** découlant d'une affection, d'une maladie ou d'une pathologie développée ou s'aggravant au cours de **votre voyage** et entraînant **votre** décès ou votre invalidité.

Conseils concernant les déclarations de sinistre transmises dans le cadre de la section D

- Pour tout conseil, veuillez contacter le service Sinistres par téléphone au numéro indiqué à la page 2 de ce document.

SECTION E – AUTRES

E1. Responsabilité civile

Votre couverture

Nous effectuerons un paiement à hauteur du montant total indiqué dans le tableau des garanties si, au cours de **votre voyage**, **vous** êtes juridiquement tenu responsable d'avoir accidentellement :

- blessé quelqu'un ; ou
- endommagé ou perdu les biens d'un tiers.

Nous paierons également **vos** frais de défense juridique et les frais associés à une telle action en justice si **vous** êtes reconnu juridiquement responsable. Ces paiements sont inclus dans le montant total indiqué pour la responsabilité civile dans le tableau des garanties et sont soumis à ce montant.

Si **vous** décédez, la couverture fournie au titre de cette section est automatiquement transférée à **votre** représentant légal pourvu que ledit représentant respecte les dispositions du présent contrat, dans la mesure du possible.

Ce que la section E1 ne couvre pas

- 1 Toute responsabilité découlant d'un préjudice corporel ou de la perte ou du dommage d'un quelconque bien : dont **vous** êtes le propriétaire, dont un membre de **votre** famille ou de **votre** foyer ou un de **vos** employés est propriétaire ; ou
- 2 Toute responsabilité relative à un décès, à une maladie, à un préjudice corporel, à une perte ou à un dommage :
 - a. affectant des membres de **votre** famille ou de **votre** foyer, ou l'un de **vos** employés ;
 - b. découlant de **votre** activité, profession ou entreprise ;

- c. survenant dans le cadre d'un contrat que **vous** avez conclu sauf si ladite responsabilité avait été retenue même en l'absence dudit contrat ;
- d. survenant en raison de **vos** agissements en tant que chef d'un groupe participant à une activité quelconque ;
- e. survenant en raison du fait que **vous** détenez, possédez, utilisez ou vivez sur une quelconque parcelle ou dans un quelconque immeuble, à l'exception des cas temporaires entrant dans le cadre du **voyage** ; ou
- f. survenant en raison du fait que **vous** détenez, possédez ou utilisez des véhicules terrestres à propulsion mécanique transportant des passagers ou des marchandises, des navires océaniques ou des aéronefs de quelque type que ce soit, des armes ou des armes à feu.

Informations importantes

- **Vous** devez informer le service Sinistres de toute cause à l'origine de tout recours légal déposé contre **vous** dès que **vous** en aurez connaissance, et lui envoyer tous les documents relatifs audit recours.
- **Vous** devez aider le service Sinistres et lui fournir toutes les informations dont il aura besoin pour agir pour **votre** compte.
- **Vous** ne devez pas négocier, payer, régler, accepter ou rejeter une quelconque déclaration de sinistre à **votre** rencontre sans le consentement écrit du service Sinistres.
- **Nous** aurons un contrôle total sur la nomination de tous les représentants légaux et sur toutes les procédures, et **nous** serons habilités à reprendre et à procéder en **votre** nom à **votre** défense lors de toute action, ou à engager une procédure judiciaire contre quiconque, pour **notre** propre compte, en vue d'obtenir un dédommagement, des dommages-intérêts ou autre.

Conseils concernant les déclarations de sinistre transmises dans le cadre de la section E1

- N'accepter aucune responsabilité, aucune offre ni aucune promesse de paiement.
- Fournir **vos** nom, adresse et les détails de votre assurance voyage.
- Prendre des photos et enregistrer des vidéos, recueillir des témoignages si **vous** le pouvez.
- Informer le service Sinistres sur-le-champ de tout recours susceptible d'être déposé contre **vous** et lui envoyer tous les documents que **vous** recevez.

E2. Frais juridiques

Votre couverture

Nous effectuerons un paiement à hauteur du montant indiqué dans le tableau des garanties au titre des frais juridiques encourus dans le cadre du traitement des déclarations de sinistre et dommages-intérêts découlant de tout décès, maladie ou préjudice corporel **vous** affectant au cours de **votre voyage**.

Tous les frais de déplacement supplémentaires, à hauteur maximum de 500 \$ par personne, si **vous** devez assister à une audience en dehors de **votre pays de résidence** au titre de **votre** demande d'indemnisation.

Ce que la section E2 ne couvre pas

- 1 Toute **déclaration de sinistre** que **nous** n'avons pas convenu d'accepter au préalable par écrit.
- 2 Tout recours pour lequel **nous** ou **notre** représentant légal pensons qu'une action aurait peu de chance d'aboutir ou si **nous** estimons que les frais relatifs à l'introduction d'une action seront plus importants que tout règlement adjugé.
- 3 Les frais relatifs à toute demande d'indemnisation formée contre **nous**, Emirates, **nos** agents ou représentants, ou contre tout organisateur de voyages, fournisseur de services d'hébergement, transporteur ou toute personne avec laquelle **vous** avez voyagé ou envisagé de voyager.
- 4 Les amendes, pénalités ou dommages-intérêts que **vous** devez payer.
- 5 Les frais relatifs au suivi de toute action introduite pour préjudice corporel, perte ou dommage causé par ou dans le cadre de **votre** activité, profession ou entreprise, au titre d'un contrat ou découlant du fait que **vous** possédez, utilisez ou vivez sur une parcelle ou dans un immeuble quelconque.
- 6 Toutes demandes d'indemnisation découlant du fait que **vous** détenez, possédez ou utilisez des véhicules terrestres à propulsion mécanique transportant des passagers ou des marchandises, des navires océaniques ou des aéronefs de quelque type que ce soit, des armes ou des armes à feu.
- 7 Tout **recours** signalé plus de 180 jours après la date de l'incident à l'origine dudit recours.

Informations importantes

- **Nous** aurons un contrôle total sur la nomination de tous les représentants légaux et sur toutes les procédures.
- **Vous** devez suivre **nos** conseils ou ceux de **nos** agents pour le traitement de toute demande.
- **Vous** devez **nous** rembourser toutes **nos** dépenses, dans la mesure du possible. **Vous** devez **nous** régler toutes les dépenses qui **vous** seront remboursées.

Conseils concernant les déclarations de sinistre transmises dans le cadre de cette section

- Pour tout conseil, veuillez contacter le service Sinistres par téléphone au numéro indiqué à la page 2 de ce document.

E3. Avance de caution pénale

Votre couverture

Nous avancerons le montant indiqué dans le tableau des garanties pour le paiement de votre caution si **vous** êtes emprisonné suite à un accident de la route.

Informations importantes

- **Vous** devez **nous** rembourser dans un délai de 3 mois à compter de la date de paiement de la caution.
- Si **vous** êtes cité à comparaître devant un tribunal, mais ne comparez pas, **nous** pourrions immédiatement demander le remboursement de la caution dans le cas où elle serait irrécouvrable du fait de **votre** défaut de comparution.
- **Nous** pourrions engager une procédure judiciaire à **votre** rencontre si cette caution n'est pas remboursée.

Ce que la section E3 ne couvre pas

Nous ne paierons aucune **déclaration de sinistre** si **vous** taux d'alcoolémie par litre de sang ou litre d'air expulsé est supérieur à la limite légale en vigueur dans le pays dans lequel l'accident s'est produit.

E4. Hébergement des animaux familiers en chenil ou en chatterie

Votre couverture

Nous effectuerons un paiement à hauteur du montant indiqué dans le tableau des garanties pour les frais supplémentaires de chenil ou de chatterie encourus si **vous** êtes hospitalisé afin de suivre un traitement médical couvert par le présent contrat d'assurance au cours du **voyage** que **vous** avez assuré ou de toute autre circonstance s'inscrivant hors de **vous** contrôle entraînant un retard au niveau de la date de **vous** voyage de retour prévu vers **vous** pays de résidence de plus de 24 heures, ou si le voyage international retour par avion, bateau, autocar ou train que **vous** avez réservé est retardé du fait de mauvaises conditions météorologiques, d'une grève, d'une action industrielle, d'une panne mécanique ou de toutes autres circonstances s'inscrivant hors de **vous** contrôle.

Nous effectuerons un paiement à hauteur du montant indiqué dans le tableau des garanties pour les frais de chenil supplémentaires si **vous** êtes hospitalisé pour une maladie transmissible dont l'apparition est déclarée comme **épidémique ou pandémique** pendant **vous** voyage, entraînant un retard de votre retour.

Remarque : Si **vous** devez soumettre une **déclaration de sinistre** en raison d'un retard dans **vous** voyage de retour du fait d'un problème de transport, **vous** devez obtenir une confirmation écrite de la compagnie de transport ou de l'autorité concernée indiquant le motif du retard et la durée de celui-ci. **Vous** devez conserver tous les reçus relatifs aux frais supplémentaires de chenil ou de chatterie que **vous** avez payés.

Ce que la section E4 ne couvre pas

- 1 Tous les frais de chenil ou de chatterie que **vous** encourez hors de **vous** pays de résidence suite à une mise en quarantaine.
- 2 Toutes les **déclarations de sinistre** relatives à un quelconque retard s'il découle du fait que **vous** ne vous êtes pas fait enregistrer dans le cadre de **vous** voyage au point de départ de celui-ci à l'heure recommandée.

Preuves de sinistre requises pour la section E4

- itinéraire de voyage ;
- justificatifs de voyage (facture de confirmation, billets d'avion) ;
- lettre officielle confirmant la cause et la durée du retard.
- factures et reçus relatifs à vos frais supplémentaires de chenil ou de chatterie.

Remarque : **Nous** pouvons demander des justificatifs supplémentaires pour appuyer **vous** déclaration de sinistre, selon les circonstances.

E5. Garantie catastrophes naturelles

Votre couverture

Nous effectuerons un paiement à hauteur du montant indiqué dans le tableau des garanties si, après avoir débuté **vous** voyage, **vous** payez ou acceptez de payer des frais de déplacement et d'hébergement supplémentaires afin de pouvoir continuer **vous** voyage si **vous** ne pouvez pas séjourner dans l'hébergement que **vous** avez réservé en raison d'un incendie, d'une inondation, d'un séisme, d'une tempête, d'un ouragan, d'une tornade, de la pluie, du vent, des conditions météorologiques, de la foudre, d'une explosion, de l'apparition d'une **épidémie ou d'une pandémie**, d'une éruption volcanique, d'un tsunami, d'un éboulement, d'un glissement de terrain ou d'une avalanche.

Remarque : **Vous** devez faire tout votre possible pour obtenir une confirmation écrite de l'autorité concernée indiquant la nature de la catastrophe et la durée de celle-ci. **Vous** devez conserver tous les reçus relatifs aux frais supplémentaires que **vous** avez payés.

Ce que la section E5 ne couvre pas

1. Tous les frais que **vous** pouvez recouvrer auprès de **vous** organisateur de voyages, compagnie aérienne, hôtel ou autre prestataire de services.
2. Toute **déclaration de sinistre** résultant du fait que **vous** voyagez contre l'avis de l'autorité nationale ou locale.

Preuves de sinistre requises pour la section E5

- itinéraire de voyage ;
- justificatifs de voyage (facture de confirmation, billets d'avion) ;
- lettre officielle confirmant la cause et la durée du retard.
- factures et reçus relatifs à vos frais supplémentaires de chenil ou de chatterie.

Remarque : **Nous** pouvons demander des justificatifs supplémentaires pour appuyer **vous** déclaration de sinistre, selon les circonstances.

E6. Garantie agression

Définition spécifique relative à la section E6 – Garantie agression

Agression : attaque violente, n'ayant pas été provoquée, perpétrée par quelqu'un n'étant pas assuré au titre du présent contrat et qui entraîne un dommage corporel, tel qu'indiqué dans le rapport de police.

Votre couverture

Nous effectuerons un paiement à hauteur du montant indiqué dans le tableau des garanties si **vous** êtes blessé à la suite d'une **agression** et que **vous** êtes **hospitalisé à l'étranger** pendant plus de 24 heures.

Remarque : **Vous** devez signaler l'incident à la police locale dans les 24 heures suivant le moment de l'agression et obtenir un rapport de police écrit. Tout paiement effectué en vertu de la présente section viendra en sus de l'indemnité payable en vertu de la section C2 (Indemnités journalières relatives à un séjour hospitalier).

Preuves de sinistre requises pour la section E6

- itinéraire de voyage ;
- preuve de voyage (facture de confirmation, billets de voyage).
- factures et reçus de **vos** dépenses ;
- preuve de **vos** admission à l'**hôpital** et de la date et de l'heure de sortie ;
- rapport de police confirmant l'incident.

Remarque : **Nous** pouvons demander des justificatifs supplémentaires pour appuyer **vos** déclaration de sinistre, selon les circonstances.

E7. Exonération des dommages par collision

Votre couverture

Nous vous rembourserons toute franchise que **vous** seriez tenu de prendre en charge en vertu du contrat de location de voiture en raison de la perte ou de l'endommagement de tout véhicule terrestre à moteur loué par **vos** soins, à la suite de tout **accident** survenu au cours de **vos** voyage.

Le véhicule de location doit être loué auprès d'une agence de location agréée. Dans le cadre du contrat de location, **vous** devez souscrire une assurance tous risques contre toute perte ou tout dommage causé au véhicule de location au cours de la période de location.

Dans le cas d'une **déclaration de sinistre**, **vous** devez payer d'abord la franchise de l'agence de location du véhicule directement à celle-ci, et il **vous** incombera de fournir une facture de réparation/un compte-rendu de la perte pour justifier **vos** perte financière réelle.

Ce que la section E7 ne couvre pas

1. Perte ou dommage découlant de l'utilisation d'un véhicule de location en violation des dispositions du contrat de location, ou perte ou dommage se produisant hors des axes publics ou en violation des lois, règles et règlements du pays.
2. Perte ou dommage découlant de l'usure ou d'une détérioration graduelle, causés par des insectes ou par des nuisibles ou découlant d'un vice propre ou d'un vice ou dommage caché.

E8. Voyages domestiques

Définitions spécifiques relatives à la section E8 Voyages domestiques

Voyages domestiques : voyage effectué par **vous** pendant la période d'assurance dans le cadre d'un voyage d'agrément et/ou d'affaires :

1. dans **vos** pays de résidence ;
2. au-delà de 50 kilomètres de **vos** domicile ; et
3. excluant tout déplacement à destination et en provenance de **vos** lieu de travail habituel.

Cette définition doit être lue conjointement avec la section « Voyages et durées couverts » ci-dessus. Cette section ne s'applique pas aux **voyages** aller simple.

Remarque : La couverture commence lorsque **vous** quittez **vos** domicile pour **vos** voyage domestique et se termine lorsque **vous** revenez chez vous.

Votre couverture

Les garanties suivantes sont fournies au titre des **voyages domestiques** effectués dans **vos** pays de résidence pourvu que **vos** voyage domestique soit réservé pour 3 nuits consécutives ou plus et inclut un hébergement payé d'avance.

Section A.1. Annulation de voyage

Section A.2. Raccourcissement de voyage

Remarque : Le service d'assistance doit être contacté pour prendre les dispositions nécessaires pour votre voyage de retour jusqu'à **vos** domicile.

Section B.1. Bagages personnels

Section B.3. Argent personnel

Veillez vous référer aux sections pertinentes pour obtenir plus de détails sur les couvertures.

Ce que la section E8 ne couvre pas

- 1 Toute **déclaration de sinistre** pour laquelle le **voyage** est de moins de 3 nuits consécutives.
- 2 Toute **déclaration de sinistre** pour laquelle **nous** n'avons pas été contactés immédiatement avant ou au moment de **vos** hospitalisation.
- 3 Toute **déclaration de sinistre** pour laquelle **nous** n'avons pas donné **notre** autorisation avant l'engagement des frais.
- 4 **Les problèmes de santé préexistants.**
- 5 Toutes exclusions mentionnées dans chacune des sections du présent contrat.
- 6 Les frais médicaux.

Section C.1. Frais médicaux d'urgence

Si **vous** souffrez de blessure ou maladie lors d'un **voyage domestique** dans **vos** pays de résidence ou **vos** pays de départ et **vous** devez rester en milieu hospitalier plus de 24 heures consécutives, **nous** nous engageons à :

- 1 organiser et régler **vos** transfert vers un **établissement hospitalier** près de **vos** domicile ;
- 2 régler les frais de déplacement et d'hébergement supplémentaires pour une personne venant et restant avec **vous** et/ou vous accompagnant à **vos** domicile.

Remarque : Si **vous** êtes admis(e) à l'**hôpital** comme patient(e) pour plus de 24 heures consécutives, **vous** ou une personne agissant en **vos** nom devez contacter immédiatement le service d'assistance en **vos** nom.

SECTION F – ASSURANCE SPORTS D'HIVER

Définitions spécifiques relatives à la section F sur les sports d'hiver

Sports d'hiver : ski Bigfoot, ski de fond, ski ou planche sur terrain sec, ski sur glacier, marche sur glacier (jusqu'à 4 000 mètres), balades en traîneaux à chiens (huskys), escalade de glace, curling sur glace, plongée sous glace, patinage sur patinoire, monoski, véloski/vélo d'hiver, miniski, ski de compétition, ski de randonnée, motoneige, ski, planche à neige, patinage de vitesse et toboggan.

Voir la page 23 pour une liste complète des **sports d'hiver** couverts par le présent contrat.

Matériel de sports d'hiver : skis et planches à neige ainsi que leurs fixations, bâtons de ski et patins à glace.

F.1. Perte du matériel de sports d'hiver

Votre couverture

Nous effectuerons un paiement à hauteur du montant indiqué dans le tableau des garanties en cas de perte ou de vol, durant **vos** voyage, du **matériel de sports d'hiver** que **vous** possédez ou louez.

Remarque :

Lors de l'examen des **déclarations de sinistre** portant sur du **matériel de sports d'hiver** que **vous** possédez, l'usure, la dégradation et la perte en valeur dudit matériel seront prises en compte, comme suit :

- matériel que vous possédez depuis 12 mois ou moins – 90 % du prix d'achat ;
- matériel que vous possédez depuis 24 mois ou moins – 70 % du prix d'achat ;
- matériel que vous possédez depuis 36 mois ou moins – 50 % du prix d'achat ;
- matériel que vous possédez depuis 48 mois ou moins – 30 % du prix d'achat ;
- matériel que vous possédez depuis 60 mois ou moins – 20 % du prix d'achat ;
- matériel que vous possédez depuis plus de 60 mois – 0 %.

Le montant maximum que **nous** verserons pour un seul article, une **paire ou un ensemble d'articles** est indiqué dans le tableau des garanties. Veuillez vous référer à la définition de « **paire ou ensemble d'articles** ».

F.2. Location de matériel de sports d'hiver

Votre couverture

Nous effectuerons un paiement à hauteur du montant indiqué dans le tableau des garanties à titre de dédommagement des frais de location du **matériel de sports d'hiver** si, lors de **vos** voyage aller depuis **vos** pays de départ, le **matériel** que **vous** possédez :

- met plus de 12 heures à **vous** parvenir ; ou
- est perdu, volé ou endommagé au cours de **vos** voyage.

Remarque : **Vous** devrez conserver tous les reçus délivrés dans le cadre de la location de **vos** matériel de sports d'hiver. **Vous** devez signaler tout **matériel de sports d'hiver** endommagé dans **vos** pays de résidence afin qu'il y soit inspecté.

F.3. Pack ski

Votre couverture

Nous effectuerons un paiement à hauteur du montant indiqué dans le tableau des garanties en cas de perte ou de vol de votre forfait remontées mécaniques. Les **déclarations de sinistre** seront calculées en fonction de la date d'expiration du forfait remontées mécaniques, selon le nombre de jours restants sur le forfait initial, et un remboursement au prorata de sa valeur originale sera effectué.

Ce que les sections F.1, F.2 et F.3 ne couvrent pas

- 1 Toute **déclaration de sinistre** formée au titre d'une perte ou d'un vol que **vous** ne signalez pas à la police dans les 24 heures suivant le moment de sa découverte et pour lequel/laquelle **vous** n'obtenez aucun rapport de police écrit.
- 2 Toute **déclaration de sinistre** formée au titre d'une perte, d'un vol, d'un endommagement ou d'un retard de **matériel de sports d'hiver** que **vous** ne signalez pas à la compagnie aérienne ou de transport concernée dans les 24 heures suivant le moment de sa découverte et pour lequel/laquelle **vous** n'obtenez aucun rapport écrit. Dans le cas d'une compagnie aérienne, un constat d'irrégularité bagage (property irregularity report) sera requis. Si la perte, le vol ou l'endommagement de **vos matériel de sports d'hiver** n'est constaté qu'après que **vous** ayez quitté l'aéroport, **vous** devez contacter la compagnie aérienne par écrit en indiquant tous les détails de l'incident dans les sept jours suivant le départ de l'aéroport et obtenir un rapport écrit de leur part.
- 3 Tout **matériel de sports d'hiver** que **vous** aurez laissé sans surveillance dans un lieu public sauf si la **déclaration de sinistre** concerne des skis, des bâtons de ski ou des planches à neige et que **vous** avez pris toutes les mesures nécessaires pour les protéger en les laissant dans un porte-skis entre 8 h et 18 h.
- 4 Les **déclarations de sinistre** pour lesquelles **vous** n'êtes pas en mesure de fournir des reçus ou d'autres justificatifs de propriété raisonnables, dans la mesure du possible, pour les articles visés par votre demande.

Preuves de sinistre requises pour les sections F.1, F.2 et F.3

- itinéraire de voyage ;
- perte ou vol : rapport de police ;
- perte, vol ou endommagement par une compagnie aérienne : récépissé d'irrégularité sur les bagages, billets d'avion et étiquettes d'enregistrement des bagages ;
- retard dû à une compagnie aérienne : confirmation écrite de la durée du retard fournie par la compagnie aérienne, billets d'avion, étiquettes d'enregistrement des bagages, reçus pour la location du **matériel de sports d'hiver** ;
- preuve de la valeur et de la propriété ;

Remarque : Nous pouvons demander des justificatifs supplémentaires pour appuyer **vos déclaration de sinistre**, selon les circonstances.

F.4. Fermeture des pistes

Remarque : La présente section s'applique uniquement entre le 1^{er} décembre et le 15 avril pour les voyages dans l'hémisphère nord ou entre le 1^{er} mai et le 30 septembre pour les voyages dans l'hémisphère sud.

Votre couverture

Nous effectuerons un paiement à hauteur du montant indiqué dans le tableau des garanties si, en raison d'un manque de neige, d'un volume trop important de neige ou de vents forts dans la station de vacances où **vous** avez réservé, toutes les remontées mécaniques sont fermées pendant plus de 12 heures. Nous effectuerons un paiement soit :

- au titre des frais de transport encourus jusqu'à la station la plus proche ; soit
- au titre d'une indemnité relative à chaque période de 24 heures complètes pendant laquelle **vous** n'avez pas pu skier et qu'il n'existe aucune autre station de ski ouverte.

Remarque : **Vous** devez obtenir une confirmation écrite de la direction de la station indiquant le motif de la fermeture et la durée de celle-ci.

Preuves de sinistre requises pour la section F.4

- itinéraire de voyage ;
- justificatifs de voyage (facture de confirmation, billets d'avion) ;
- lettre officielle confirmant le motif et la durée de la fermeture ;
- reçus relatifs à vos frais de déplacement si **vous** rendez dans la station la plus proche.

Remarque : Nous pouvons demander des justificatifs supplémentaires pour appuyer **vos déclaration de sinistre**, selon les circonstances.

F.5. Garantie avalanche

Votre couverture

Nous effectuerons un paiement à hauteur du montant indiqué dans le tableau des garanties si **vous** êtes empêché d'arriver à ou de quitter la station de ski dans laquelle **vous** avez effectué votre réservation pendant plus de 12 heures à compter de l'heure d'arrivée ou de départ prévue, du fait d'une avalanche.

Remarque : **Vous** devez faire tout votre possible pour obtenir une confirmation écrite de l'autorité concernée indiquant le motif du retard et la durée de celui-ci.

Preuves de sinistre requises pour la section F.5

- itinéraire de voyage ;
- justificatifs de voyage (facture de confirmation, billets d'avion) ;
- lettre officielle confirmant la cause et la durée du retard.

Remarque : Nous pouvons demander des justificatifs supplémentaires pour appuyer **vos** déclaration de sinistre, selon les circonstances.

SECTION G – GARANTIE FERMETURE DE L'ESPACE AÉRIEN

Remarque : Si au moment de la réservation de **vos** voyage, **vos** départ est prévu dans les 7 jours suivants, et **vous** avez connaissance de circonstances qui pourraient entraîner une **fermeture de l'espace aérien** interrompant automatiquement **vos** plans de voyage (par exemple une éruption volcanique), les montants indiqués dans le tableau des garanties seront réduits de 75 pour cent.

G.1. Annulation

Nous paierons, à concurrence du montant établi dans le tableau des garanties :

- les frais de déplacement et d'hébergement que **vous** avez payés ou accepté de payer en vertu d'un quelconque contrat ;
- les frais des excursions, visites et activités que **vous** avez payés ou accepté de payer en vertu d'un quelconque contrat ; et
- les frais de visas que **vous** avez payés

si **vos** départ est retardé de plus de 24 heures en raison d'une **fermeture de l'espace aérien** et s'il est conseillé et nécessaire que **vous** annuliez **vos** voyage.

G.2. Frais supplémentaires lorsque vous êtes immobilisé à votre point de départ

Si **vous** êtes fait enregistrer avant le départ lors du trajet aller de **vos** voyage depuis **vos** pays de départ et si **vos** départ est retardé de plus de 24 heures en raison d'une **fermeture de l'espace aérien**, nous effectuerons un paiement à hauteur du montant indiqué dans le tableau des garanties pour les frais supplémentaires raisonnables et imprévus suivants :

- hébergement ;
- dispositions alternatives pour revenir à **vos** point de départ initial ;
- repas et boissons ;
- achats d'urgence nécessaires que **vous** pouvez encourir au cours des premières 24 heures de **vos** blocage, en attendant de partir.

Si **vous** n'êtes toujours pas en mesure de partir pour **vos** voyage après 24 heures, **vous** pouvez soumettre une **déclaration de sinistre** en vertu de la section G.1. Annulation.

Remarque : Si **vous** n'êtes pas en mesure de vous enregistrer, **vous** pourrez toujours être en droit d'effectuer une **déclaration de sinistre** en fonction des circonstances qui **vous** ont empêché de vous enregistrer. Veuillez contacter le service Sinistres pour discuter de **vos** situation et pour obtenir un formulaire de **déclaration de sinistre** afin que **vos** demande puisse être prise en compte.

G.3. Frais supplémentaires pour atteindre votre destination

Si, après avoir été victime d'un retard de plus de 24 heures dans **vos** pays de départ en raison d'une **fermeture de l'espace aérien**, **vous** envisagez toujours de poursuivre **vos** voyage, nous effectuerons un paiement à hauteur du montant indiqué dans le tableau des garanties pour les frais supplémentaires et imprévus que **vous** encourez pour réorganiser **vos** voyage en partance afin d'atteindre **vos** destination initiale.

G.4. Frais supplémentaires lorsque vous êtes immobilisé au cours d'une correspondance internationale

Nous effectuerons un paiement à hauteur du montant indiqué dans le tableau des garanties si **vos** correspondance internationale est retardée de plus de 24 heures en raison d'une **fermeture de l'espace aérien** pour les frais supplémentaires et imprévus suivants :

- hébergement ;
- voyage vers un point de départ alternatif ou un hébergement alternatif ;
- voyage depuis **vos** hébergement vers **vos** point de départ prévu ;
- repas et boissons ;
- achats d'urgence nécessaires

que **vous** pouvez encourir pendant 5 jours maximum, alors que **vous** êtes immobilisé, en attendant **vos** correspondance internationale. Veuillez noter que la couverture applicable pour toute la durée de **vos** voyage est de 5 jours maximum.

G.5. Frais supplémentaires lorsque vous êtes immobilisé pendant votre voyage de retour

Nous effectuerons un paiement à hauteur du montant indiqué dans le tableau des garanties si **vos** voyage retour jusqu'à **vos** destination finale est retardé de plus de 24 heures en raison d'une **fermeture de l'espace aérien** pour les frais supplémentaires et imprévus suivants :

- hébergement ;
- voyage vers un point de départ alternatif ou un hébergement alternatif ;
- voyage depuis **vos** hébergement vers **vos** point de départ prévu ;
- repas et boissons ;
- achats d'urgence nécessaires

que **vous** pouvez encourir pendant 5 jours maximum, alors que **vous** êtes bloqué, en attendant de rentrer dans **vos** pays de résidence. Veuillez noter que la couverture applicable pour toute la durée de **vos** voyage est de 5 jours maximum.

G.6. Frais supplémentaires de voyage vers votre destination finale

Si **vous** voyage retour jusqu'à **vo**tre destination finale est retardé de plus de 24 heures en raison d'une **fermeture de l'espace aérien** et si le transporteur auprès duquel **vous** avez effectué la réservation de votre voyage jusqu'à **vo**tre destination finale est dans l'incapacité d'organiser **vo**tre voyage retour dans les 72 heures suivant la date initiale de **vo**tre retour, indiquée dans **vo**tre itinéraire de voyage, **nous** effectuerons un paiement à hauteur du montant indiqué dans le tableau des garanties pour les dispositions de voyage alternatives pour que **vous** puissiez vous rendre jusqu'à **vo**tre destination finale.

Vous devez contacter le service d'assistance avant de prendre des dispositions de voyage alternatives, car, si les circonstances le permettent, ils prendront ces dispositions pour **vous**.

Si **vo**tre voyage comprend plusieurs destinations, la couverture fournie en vertu de cette section s'applique si **vo**tre correspondance retour est retardée de plus de 24 heures en raison d'une **fermeture de l'espace aérien**. **Vous** devez contacter le service d'assistance avant de prendre des dispositions de voyage alternatives, car, le cas échéant, ils prendront ces dispositions pour **vous**. Le service assistance décidera, en fonction des circonstances, s'il faut **vous** renvoyer vers **vo**tre pays de résidence ou réorganiser **vo**tre voyage jusqu'à **vo**tre destination finale.

G.7. Frais de stationnement supplémentaires

Nous effectuerons un paiement à hauteur du montant indiqué dans le tableau des garanties pour les frais de stationnement supplémentaires que **vous** encourez si **vo**tre voyage retour vers **vo**tre pays de départ est retardé de plus de 24 heures en raison d'une **fermeture de l'espace aérien**.

G.8. Frais supplémentaires de chenil ou de chatterie

Nous effectuerons un paiement à hauteur du montant indiqué dans le tableau des garanties pour les frais supplémentaires de chenil ou de chatterie si **vo**tre voyage retour vers **vo**tre pays de départ est retardé de plus de 24 heures en raison d'une **fermeture de l'espace aérien**.

Conditions spéciales s'appliquant aux sections G

- 1 **Nous** paierons uniquement les dépenses qui ne sont pas couvertes par une autre source, par exemple une compagnie aérienne ou un organisateur de voyages.
- 2 L'assurance fournie en vertu de la présente section G ne couvre aucune des dépenses effectuées par la compagnie aérienne en vertu du Règlement 261/2004.
- 3 Tous les frais supplémentaires doivent être raisonnables, nécessaires et encourus en conséquence directe d'une **fermeture de l'espace aérien**. Par exemple, si **vous** vivez près de **vo**tre point de départ, **nous** pouvons juger inutile et déraisonnable de réserver un hébergement supplémentaire si **vous** pouvez facilement rentrer chez vous.
- 4 **Nous** pouvons **vous** demander de fournir une lettre officielle de **vo**tre transporteur confirmant le motif et la durée du retard.
- 5 **Vous** devez contacter le service d'assistance avant de prendre de quelconques dispositions pour revenir à **vo**tre pays de résidence.

Ce que les sections G ne couvrent pas

1. Toute **déclaration de sinistre** directement ou indirectement liée à :
 - (a) une **épidémie ou pandémie** ;
 - (b) toute maladie (y compris toute mutation, souche ou variation d'une telle maladie) ou tout événement déclaré par l'Organisation mondiale de la santé comme une urgence sanitaire publique d'intérêt international ; ou
 - (c) la menace ou la crainte d'une **épidémie ou pandémie**, d'une maladie ou d'un événement particulier.

Preuves de sinistre requises par nos services pour appuyer une déclaration de sinistre

- **Nous** vous demanderons **vo**tre itinéraire de voyage ainsi que des preuves de **vos** plans de voyage initiaux (par exemple, facture de confirmation ou billets).
- En ce qui concerne les **déclarations de sinistre** formées en vertu de la section G.1, **nous** exigerons les factures ou lettres d'annulation délivrées par **vo**tre organisateur de voyages, agent de voyage ou fournisseur de services d'hébergement confirmant que **vous** n'avez pas utilisé leurs services et précisant si un quelconque remboursement **vous** est dû de leur part.
- **Vous** devrez fournir un justificatif de l'ensemble de **vos** frais supplémentaires (par exemple, reçus pour repas et boissons, factures détaillant l'hébergement supplémentaire réservé et reçus relatifs aux frais de stationnement supplémentaires).
- Si nécessaire, **nous** pourrions **vous** demander de fournir une lettre officielle de **vo**tre transporteur confirmant le motif et la durée du retard.

Remarque : **Nous** pouvons demander des justificatifs supplémentaires pour appuyer **vo**tre **déclaration de sinistre**, selon les circonstances.

L'assurance est souscrite par La Compagnie d'assurance AIG du Canada (120, boul. Bremner, bureau 2200, Toronto (Ontario) Canada, M5J 0A8. La police est administrée au nom de La Compagnie d'assurance AIG du Canada par Travel Guard Group Canada, Inc. (Travel Guard Canada).

Votre droit de porter plainte

Nous croyons que **vous** méritez un service courtois, juste et rapide. Si **notre** service ne répond pas à **vos** attentes, veuillez communiquer avec **nous** aux coordonnées ci-dessous, en prenant soin de fournir le numéro de police ou de la **déclaration de sinistre**, ainsi que le nom de la **personne assurée**. Cela **nous** permettra de **vous** répondre plus rapidement et plus efficacement.

Les coordonnées sont fournies à la page 2 du présent document.

Nous sommes fiers d'offrir un service exemplaire à tous les titulaires de police. Ce service de grande qualité nous permet de gagner et de conserver la confiance et la fidélité de nos clients.

L'objectif de **notre** Politique de règlement des plaintes consiste à établir une procédure gratuite et équitable de traitement des plaintes.

Cette politique a également pour objet d'encadrer la réception des plaintes, la livraison des accusés de réception, la création des dossiers de plaintes, la compilation des plaintes aux fins de préparation et de dépôt de rapports périodiques auprès d'organismes de réglementation provinciaux, et, au Québec, le transfert des dossiers de plaintes à l'Autorité des marchés financiers (AMF).

Si **nos** représentants Travel Guard sont incapables de régler **votre** problème et que **vous** souhaitez que **votre** plainte soit portée à l'attention de l'**Assureur**, **vous** pouvez communiquer avec **nous** verbalement ou par écrit. Si vous connaissez le nom du représentant de l'unité administrative concernée, adressez-vous directement à cette personne. Si vous ne savez pas avec qui communiquer, **nos** représentants Travel Guard pourront **vous** fournir les coordonnées pertinentes.

Le représentant responsable de **votre** dossier **vous** fera parvenir un accusé de réception dans les trois (3) jours ouvrables suivant la réception de la plainte qui contiendra les renseignements pertinents associés à celle-ci.

Sur réception de la plainte, le représentant lancera le processus d'examen de plaintes. Un dossier de plainte est ouvert pour chaque plainte et renferme les renseignements relatifs à la plainte respective, le résultat du processus d'examen de la plainte (l'analyse et les documents justificatifs), ainsi que toute la correspondance écrite avec le plaignant. Le représentant examinera la plainte et **vous** fera parvenir, dans les dix (10) jours ouvrables suivant la réception de celle-ci, une réponse écrite exposant en détail les motifs justificatifs ou indiquant qu'un délai supplémentaire est nécessaire ainsi que les raisons de ce délai.

Si le représentant n'est pas en mesure de résoudre **votre** problème, vous pouvez demander que la plainte soit portée à l'attention de la haute direction de l'unité administrative afin qu'elle soit examinée plus en détail aux fins de résolution.

Pour consulter l'intégralité de la politique de règlement des plaintes, veuillez consulter notre site au www.travelguard.ca.

LISTE DES SPORTS ET ACTIVITÉS

Lorsqu'une couverture est octroyée dans le tableau ci-dessous, elle est soumise à la condition que :

- **vous** suiviez les règles de sécurité et, s'il y a lieu, utilisiez l'équipement de sécurité recommandé ;
- l'activité ne soit pas entreprise à titre professionnel.

Nom de l'activité (les activités marquées d'un astérisque (*) sont considérées comme des sports d'hiver)	Activité couverte	Sports d'hiver couverts	Activités et sports d'hiver exclus	Conditions applicables
Descente en rappel	+			Doit être organisée par des professionnels
Parcours d'aventure			+	
Aérobique	+			
Luge gonflable (airboard)	+			
Vélo de montagne			+	
Athlétisme amateur	+			Couverture uniquement dans le cadre d'un tournoi ou d'une compétition non professionnel(le)
Football américain			+	
Pêche à la ligne	+			
Tir à l'arc	+			
Parcours du combattant	+			
Badminton	+			
Descente en radeau de bambou	+			
Bateau banane	+			
Saut extrême			+	
Baseball	+			
Basketball	+			
Reconstitution de bataille	+			Doit être organisée par des professionnels. Exclut l'utilisation de balles réelles
Jeux de plage	+			
Biathlon	+			
Chasse au gros gibier			+	
Ski Bigfoot*		+		
Rafting souterrain			+	
Vélocross – acrobatique/obstacles			+	

Planche à voile	+			
Bobsleigh			+	
Surf horizontal	+			
Chute libre/Simulateur de chute libre	+			
Escalade de bloc			+	
Bowling	+			
Boules	+			
Boxe			+	
Plongée en bulle d'observation (jusqu'à 30 mètres)	+			
Pont suspendu			+	
Randonnée sur pont	+			Doit être convenablement encadrée, avec utilisation d'un équipement de sécurité
Saut à l'élastique	+			Maximum de 3 sauts au cours d'un même voyage
Balade à dos de chameau	+			
Canoë (rivière, pas en eaux vives)	+			
Randonnée sur passerelle suspendue	+			
Descente de canyon			+	
Descente de cascade			+	
Cat Skiing*			+	
Catamaran	+			
Descente de grottes/rivière en bouée	+			
Spéléologie			+	
Travail caritatif/Travail de conservation	+			A l'exclusion du travail avec des animaux sauvages
Tir aux pigeons d'argile	+			Aucune assurance responsabilité civile
Saut de falaise			+	
Escalade (en intérieur)	+			
Escalade/Alpinisme (jusqu'à 4 000 mètres en faisant appel à des guides et en utilisant des cordes)			+	
Coasteering			+	
Cricket	+			Couvert uniquement dans le cadre d'un tournoi non professionnel
Croquet	+			
Cross country	+			
Ski de fond*		+		
Curling	+			
Cyclisme	+			Sur des axes reconnus, pas de vélo de course ni de vélo de montagne A titre amateur
Danse	+			
Fléchettes	+			
Pêche en haute mer	+			
Navigation sur dériveur	+			Dans les eaux côtières
Plongeon (de haut-vol)			+	
Traîneau à chiens	+			
Course d'accélération			+	
Bateau-dragon	+			
Ski ou planche sur terrain sec		+		
Safari dans le désert et exploration des oueds	+			
Promenade à dos d'éléphant	+			Doit être organisée par des organisateurs officiels
Tests d'endurance			+	
Événements équestres			+	
Expéditions			+	
Course de descente	+			
Marche de descente	+			
Escrime	+			Obligation de porter un équipement de sécurité approprié
Pêche	+			
Fives	+			
Vol à titre gracieux en tant que passager en avion ou en hélicoptère privé	+			
Vol en tant que pilote ou pilote-stagiaire à bord d'un avion ou d'un hélicoptère privé			+	
Football – Américain	+			Couvert uniquement dans le cadre d'un tournoi non professionnel

Football	+			Couvert uniquement dans le cadre d'un tournoi non professionnel
Alpinisme libre			+	
Ski acrobatique*			+	
Ski sur glacier*		+		
Marche sur glacier jusqu'à 4 000 mètres*		+		
Vol à voile	+			Aucune assurance responsabilité civile
Go-kart	+			
Golf	+			
Escalade de gorges			+	
Rappel en gorge/canyon			+	
Randonnée dans des gorges			+	
Trekking pour observer les gorilles	+			Doit être organisée par des organisateurs officiels En amateur uniquement
Gymnastique	+			
Handball	+			
Deltaplane			+	
Course attelée			+	
Héliski*			+	
Plongeon de haut-vol			+	(5 mètres ou plus)
Randonnée pédestre (altitude inférieure à 4 000 mètres)	+			
Hockey	+			Couvert uniquement dans le cadre d'un tournoi non professionnel
Saut d'obstacles hippique			+	
Courses de chevaux			+	
Équitation (en dehors du polo, du saut d'obstacle ou de la chasse)	+			Obligation de porter une bombe si disponible
Montgolfière	+			Promenades de plaisance organisées, en tant que passager payant uniquement
Chasse à cheval			+	
Hurling	+			Couvert uniquement dans le cadre d'un tournoi non professionnel
Balades en traîneaux à chiens (huskys)*		+		Organisées et non compétitives avec un musher local expérimenté. La personne assurée peut conduire elle-même les chiens si elle est encadrée par un musher local expérimenté
Nage en eau vive			+	
Escalade de glace*		+		Doit être convenablement encadrée, avec utilisation d'un équipement de sécurité
Curling sur glace*		+		
Plongée sous glace*		+		Doit être organisée par des organisateurs officiels
Hockey sur glace*			+	
Patinage sur patinoire*		+		
Vitesse sur glace			+	
Patin à roues alignées	+			
Descente de rapides en canot motorisé	+			Aucune assurance responsabilité civile
Motojet	+			Aucune assurance responsabilité civile
Motomarine	+			Aucune assurance responsabilité civile
Jogging	+			
Joute			+	
Judo			+	
Karaté			+	
Kayak (sur rivières inférieures au niveau 4 uniquement)	+			Aucune couverture pour le kayak dans des eaux des niveaux 5 et supérieurs
Kendo			+	
Char à cerf-volant	+			Aucune assurance responsabilité civile
Ski cerf-volant*			+	
Planche à neige aérotractée*			+	
Surf aérotracté (terrestre)	+			Aucune assurance responsabilité civile

Surf aérotracté (aquatique)	+			Aucune assurance responsabilité civile
Canyoning (kloofing)			+	
Korfball	+			
Crosse	+			
Ski de fond (Langlauf)*		+		
Luge/Bobsleigh			+	
Marathon	+			
Arts martiaux			+	
Monoski*		+		
Motocross			+	
Course de moto			+	
Course d'engins motorisés			+	
Rally			+	
Vélo de montagne (compétition)			+	
Vélo de montagne (plaisance)	+			Doit être pratiqué sur des axes reconnus. Aucune couverture en cas de course de descente, vélo sur trajectoires verticales ou compétitions.
Planche tout terrain			+	
Alpinisme			+	
Buggy	+			Aucune assurance responsabilité civile
Netball	+			
Ski hors-piste (selon les instructions des pisteurs secouristes locaux)*			+	
Planche à neige hors-piste (selon les instructions des pisteurs secouristes locaux)*			+	
Course d'orientation	+			
Balade à dos d'autruche			+	
Épreuve d'endurance en extérieur			+	
Paintball	+			Obligation de porter des lunettes de protection. Aucune assurance responsabilité civile
Saut en parachute (à ouverture automatique)			+	
Saut en parachute (tandem)			+	
Parapente			+	
Parapente	+			Doit être convenablement encadré
Parachutisme ascensionnel/Paravoile (au-dessus de la terre)			+	
Parachutisme ascensionnel/Paravoile (au-dessus de l'eau)	+			
Tir au pistolet			+	
Polo			+	
Balade équestre (poney)	+			Obligation de porter une bombe si disponible
Billard	+			
Spéléologie			+	
Course d'embarcations à moteur			+	
Dynamophilie			+	
Sports professionnels de toute nature			+	
Quad			+	
Racquetball	+			
Sports de raquette	+			
Rafting	+			
Balade à pied	+			
Décalade			+	
Arbitrage	+			Doit être pratiqué en amateur
Saut à l'élastique inversé	+			Maximum de 3 sauts au cours d'un même voyage
Tir à la carabine			+	
Ringo	+			
Descente de rivière			+	
Escalade de rocher – solo/freestyle/sans cordes au-dessus de 20 pieds			+	
Escalade de paroi rocheuse			+	
Rodéo			+	
Patin à roues alignées	+			

Hockey sur patins à roues alignées			+	
Balle au camp (rounders)	+			
Aviron	+			
Rugby	+			Couvert uniquement dans le cadre d'un tournoi non professionnel
Course (faible distance)	+			
Course de taureaux			+	
Safari (sans armes)	+			Doit être organisé par un organisateur de voyages de bonne foi
Safari (avec armes)			+	
Safari dans un véhicule	+			Doit être organisé par un organisateur de voyages de bonne foi
Safari à pied	+			Doit être organisé par un organisateur de voyages de bonne foi
Planche à voile	+			
Voile/Navigation de plaisance (dans les eaux territoriales)	+			
Planche à sable	+			
Surf/Ski sur dunes	+			
Plongée en scaphandre autonome (jusqu'à 30 mètres de profondeur si qualifié ou avec un moniteur)	+			
Canoë de mer	+			
Kayak de mer	+			
Plongée avec les requins (dans une cage)	+			
Planche à roulettes	+			
Skeleton			+	
Ski acrobatique/Sauts*			+	
Véloski/Vélo d'hiver*		+		
Miniski		+		
Saut à ski*			+	
Ski de compétition*		+		À l'exception des événements de la Fédération internationale de ski
Randonnée à ski*			+	
Cascade à ski*			+	
Ski de randonnée*		+		
Motoneige*		+		Aucune assurance responsabilité civile
Ski*		+		
Ski – Hors-piste*			+	
Parachutisme			+	
Luge/Traîneau*	+			
Traîneau en tant que passager	+			
Tir avec des armes de petit calibre	+			Aucune assurance responsabilité civile
Billard	+			
Plongée avec tuba	+			
Planche à neige*		+		
Planche à neige – Hors-piste*			+	
Balle molle	+			
Escalade en solitaire			+	
Patinage de vitesse*		+		
Circuit automobile			+	
Squash/Sport de raquette	+			
Danse de rue	+			
Hockey de rue	+			Obligation de porter des protections et un casque. Non couvert dans le cadre d'un tournoi professionnel.
Surf	+			
Natation	+			
Nage avec les dauphins	+			
Nage avec les raies	+			Doit être organisée par des organisateurs officiels
Marche sur le Harbour Bridge de Sydney	+			Doit être convenablement encadrée, avec utilisation d'un équipement de sécurité
Tennis de table	+			
Taekwondo			+	
Equipeage d'un navire			+	
Tennis	+			
Quilles	+			

Toboggan*		+		
Trampoline	+			
Trekking/Marche/Randonnée pedestre jusqu'à 4 000 mètres sans besoin de cordes/poulies/matériel d'escalade	+			
Triathlon			+	
Souque à la corde	+			
Ultimate (disque d'équipe)	+			
Via ferrata			+	
Volleyball	+			
Wakeboard (planche nautique)	+			Aucune assurance responsabilité civile
Jeux de guerre	+			Obligation de porter des lunettes de protection.
Water polo	+			
Ski nautique sans saut	+			
Ski nautique avec saut			+	
Canoë/Radeau en eau vive (niveaux 4 et supérieurs)			+	
Canoë/Radeau en eau vive (jusqu'au niveau 3)	+			
Planche à voile	+			
Lutte			+	
Navigation de plaisance	+			Dans les eaux territoriales
Yoga	+			
Tyrolienne	+			Doit être convenablement encadrée, avec utilisation d'un équipement de sécurité
Ballule	+			